

RN124 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT – L'ISLE JOURDAIN

Dossier d'Autorisation Environnementale
Pièce I : Dossier de demande de dérogation
« Espèces protégées »



Indice D
Janvier 2022

DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE 0	Préambule
PIÈCE A	Note de présentation non technique
PIÈCE B	Identification du demandeur
PIÈCE C	Localisation du projet
PIÈCE D	Attestation de propriété des terrains
PIÈCE E	Nature, volume et objet des ouvrages et travaux – Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d’intervention
PIÈCE F	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
PIÈCE G	Etude d’impact
PIÈCE G0	Etude d’impact initiale (1997)
PIÈCE G1	Actualisation de l’étude d’impact sur le volet EAU
PIÈCE G2	Actualisation de l’étude d’impact sur le volet MILIEU NATUREL
PIÈCE G3	Eléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet
PIÈCE H	Eléments utiles à la compréhension du dossier
PIÈCE I	Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »
PIÈCE J	Atlas cartographique « Milieu naturel »

CODIFICATION

G	I	J	O	U	B	I	O	D	A	E	E	N	V	0	0	0	0	0	D	O	S	0	1	1	1	D	0	0
affaire					émetteur			niveau		domaine			ouvrage			nature			libre			indice						

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A00	11/12/2020	PBO / MGE	Diffusion dans le cadre de la phase amont d'instruction
B00	26/03/2021	PBO / MGE	Dépôt du dossier
C00	17/09/2021	PBO / MGE	Prise en compte des observations des instances consultatives
D00	14/01/2022	PBO / MGE	Prise en compte des observations des instances nationales (CNPN et AE CGEDD) et dépôt du dossier à l'enquête publique

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr

SOMMAIRE

1	Préambule	6
1.1	Historique du projet	6
1.2	Cadre réglementaire	6
1.3	Objet du présent document	6
1.3.1	L'étude d'impact initiale	6
1.3.2	Dossier de demande de dérogation « espèce protégées »	11
1.4	Liste des engagements du maître d'ouvrage en matière d'insertion du projet dans son environnement	11
1.4.1	Les engagements de portée générale	11
1.4.2	Les engagements localisés	12
2	Résumé non technique	17
2.1	Contexte du projet et aspects méthodologiques	17
2.1.1	1 Contexte du projet	17
2.1.2	Aspects méthodologiques	17
2.2	Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune	17
2.2.1	Contexte écologique du projet	17
2.2.2	Habitats naturels et flore sur l'aire d'étude rapprochée	17
2.2.3	Faune sur l'aire d'étude rapprochée	17
2.2.4	Fonctionnalités écologiques	17
2.2.5	Enjeux spatialisés sur l'aire d'étude rapprochée	17
2.3	Analyse des effets du projet et mesures associées	18
2.3.1	Synthèse des effets prévisibles du projet	18
2.3.2	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement intégrées au projet, et de leur suivi	18
2.3.3	Impacts résiduels du projet	19
2.3.4	Compensation des impacts résiduels du projet	19
3	Contexte réglementaire, documents CERFA et espèces protégées	20
3.1	Contexte réglementaire	20
3.1.1	Règlementation liée aux espèces protégées	20
3.1.2	Cadre réglementaire de la demande de dérogation	20
3.1.3	Participation du public	21
3.2	Présentation du demandeur	21
3.3	Documents CERFA	21
3.4	Espèces protégées concernées par la demande de dérogation	29
4	Présentation et justification du projet	32
4.1	Localisation du projet	32
4.2	Un projet aux raisons impératives d'intérêt public majeur	34

4.2.1	L'intérêt public du projet	34
4.2.2	Le caractère majeur de l'intérêt du projet	35
4.2.3	Le caractère impératif du projet	36
4.2.4	Conclusions sur l'intérêt public majeur du projet	36
4.3	Un projet constituant la meilleure alternative possible	36
4.3.1	Les variantes de tracé sur la section de la déviation de Gimont	37
4.3.2	Les variantes de tracé sur le tronçon Gimont – Isle Jourdain	37
4.3.3	Comparaison des variantes	40
4.4	Description des travaux	42
4.5	Incidence de la solution retenue sur les espèces protégées	47
5	Etat initial de l'environnement	48
5.1	Historique des études Milieux naturels	48
5.2	Contenu de l'état initial	48
5.3	Objectifs de l'étude	48
5.4	Aspects méthodologiques	49
5.4.1	Terminologie employée	49
5.4.2	Aires d'études	50
5.4.3	Équipe de travail	52
5.4.4	Méthodes d'acquisition des données	52
5.4.5	Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	56
5.5	Contexte écologique du projet	60
5.5.1	Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet	60
5.5.2	Synthèse du contexte écologique du projet	64
5.6	Habitats naturels et flore	64
5.6.1	Habitats naturels	64
5.6.2	Flore	69
5.6.3	Zones humides	74
5.7	Faune	78
5.7.1	Insectes	78
5.7.2	Poissons, Mollusques, Crustacés	84
5.7.3	Amphibiens	87
5.7.4	Reptiles	92
5.7.5	Oiseaux	95
5.7.6	Mammifères (hors chiroptères)	101
5.7.7	Chiroptères	105
5.8	Continuités et fonctionnalités écologiques	111
5.8.1	Position de l'aire d'étude rapprochée dans le fonctionnement écologique régional	111
5.8.2	Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	113

5.9 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l’aire d’étude rapprochée	113
6 Analyse des effets du projet et mesures associées.....	117
6.1 Présentation de la méthode d’analyse des impacts du projet sur la biodiversité.....	117
6.1.1 Démarche générale d’évaluation des impacts et des mesures	117
6.1.2 Démarche de définition de l’emprise d’impact du projet	117
6.2 Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore	123
6.2.1 Présentation des effets génériques de ce type de projet.....	123
6.2.2 Impacts sur les milieux traversés	124
6.2.3 Évaluation des impacts bruts sur les espèces	125
6.3 Engagements du maître d’ouvrage en faveur de l’environnement.....	135
6.3.1 Stratégie d’évitement et de réduction des effets dommageables intégrée à la conception du projet.....	135
6.3.2 Mesures d’évitement et de réduction des impacts	135
6.3.3 Démarche d’accompagnement et de suivi	158
6.4 Impacts résiduels du projet.....	170
6.5 Scénario de référence.....	186
6.5.1 Description des aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement = « scénario de référence »	186
6.5.2 Facteurs influençant l’évolution du site	186
6.5.3 Évolution probable du scénario de référence en l’absence ou en cas de mise en œuvre du projet	187
6.6 Impacts cumulés du projet avec d’autres projets	189
7 Mesures de compensation des impacts résiduels	190
7.1 Stratégie de compensation des impacts résiduels notables	190
7.2 Liste des mesures de compensation des impacts résiduels et suivis associés	195
7.3 Description des mesures de compensation des impacts résiduels notable.....	195
7.4 Modalités de suivi des mesures de compensation	206
7.4.1 Liste des mesures de suivi des mesures de compensation.....	206
7.4.2 Détail des mesures de suivi des mesures de compensation	206
7.5 Conclusion sur les mesures compensatoires	207
8 Coût des mesures	208
9 Contexte de l’analyse de l’état de conservation.....	210
9.1 Définition de l’état de conservation	210
9.2 Analyse des états de conservation des espèces impactées.....	210
9.3 Flore	210
9.4 Insectes	210
9.5 Amphibiens	210
9.6 Reptiles.....	211

9.7 Oiseaux.....	211
9.8 Mammifères terrestres.....	211
9.9 Chiroptères	211
9.10 Conclusion	211
10 Bibliographie	212
10.1 Bibliographie générale	212
10.2 Bibliographie relative aux habitats naturels	212
10.3 Bibliographie relative à la flore.....	212
10.4 Bibliographie relative aux bryophytes.....	213
10.5 Bibliographie relative aux insectes.....	213
10.6 Bibliographie relative aux amphibiens et reptiles	215
10.7 Bibliographie relative aux oiseaux.....	215
10.8 Bibliographie relative aux mammifères (hors chiroptères).....	215
10.9 Bibliographie relative aux chiroptères.....	216
11 Annexes.....	217
11.1 Annexe 1 : Synthèse des statuts réglementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore.....	217
11.2 Annexe 2 : Méthodes d’inventaire de la faune, de la flore et des habitats	218
11.2.1 Habitats naturels	218
11.2.2 Flore.....	218
11.2.3 Zones humides	218
11.2.4 Insectes.....	220
11.2.5 Mollusques.....	220
11.2.6 Crustacés.....	220
11.2.7 Poissons	220
11.2.8 Amphibiens	221
11.2.9 Reptiles	221
11.2.10 Oiseaux.....	221
11.2.11 Mammifères (hors chiroptères).....	221
11.2.12 Chiroptères	221
11.2.13 Limites méthodologiques	227
11.3 Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune	229
11.4 Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l’aire d’étude rapprochée ...	231
11.5 Annexe 5 : Nombre de contacts / espèce ou groupe d’espèces en fonction du mois de passage et du point d’écoute.....	248

Dans le cadre de l’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale relatif au projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et L’Isle-Jourdain, les instances suivantes ont rendu un avis :

- DDT 32 – Service Eau et Risques – Unité Ressources en Eau et Milieu aquatiques. Avis en date du 07/06/2021 ;
- ARS Occitanie – Délégation départementale du Gers – Unité prévention et promotion de la santé environnementale. Avis en date du 25/06/2021 ;
- DREAL Occitanie – Direction Ecologie – Département Biodiversité. Avis en date du 05/07/2021 ;
- Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Avis en date du 06/07/2021 ;
- OFB - Premier avis en date du 08/07/2021 et avis complémentaire en date du 22/09/2021 ;
- CNPN – Avis en date du 21/10/2021 ;
- AE CGEDD – Avis en date du 09/12/2021.

Certaines observations émises par ces instances ont entraîné l’ajout de compléments d’information au sein du présent document.

Pour faciliter la lecture du document, ces compléments sont identifiés à l’aide d’un encart bleu.

1 PREAMBULE

L’objet de ce dossier est la demande d’autorisation au titre de la Loi sur l’eau (articles L.214-1 et suivants du code de l’environnement) du projet d’aménagement à 2*2 voies de la RN124 entre Gimont et L’Isle-Jourdain.

Le projet de mise à 2*2 voies de la RN124 entre Gimont et L’Isle-Jourdain se situe dans la région Occitanie (dans sa partie anciennement Midi-Pyrénées), à l’est du département du Gers (32). Il se positionne entre l’agglomération de Toulouse, pôle économique régional, et la ville d’Auch, préfecture du Gers.

Le tracé de la future 2x2 voies s’étend sur environ 13 km parallèlement à l’actuelle RN124 sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l’Isle-Jourdain (d’ouest en est). Le projet comprend un échangeur complet à chaque extrémité du projet.

1.1 HISTORIQUE DU PROJET

Depuis le décret du 1^{er} avril 1992, la RN 124 entre Auch et Toulouse est classée « autre route nationale » au Schéma Directeur Routier National. Au niveau national, elle constitue l’unique axe Est/Ouest reliant les départements de Haute Garonne, du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Au niveau régional, elle permet la liaison entre les deux pôles économiques et préfectures de la Haute Garonne et du Gers. Enfin, au niveau local, elle dessert les communes traversées.

L’Avant-Projet Sommaire d’Itinéraire (APSI) 1^{ère} phase entre Auch et Toulouse, qui comprend notamment la mise à 2x2 voies entre Gimont et L’Isle-Jourdain, a été approuvé par décision ministérielle le 24 novembre 1993. Le projet d’aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse a fait l’objet d’un APSI 2^{ème} phase, approuvé par décision ministérielle le 23 avril 1996.

L’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse est déclaré d’utilité publique par décret le 3 août 1999 (décret disponible dans la Pièce H du présent dossier). Un dossier des engagements de l’Etat a été établi sur la base des études préalables à l’enquête publique de 1999. Les engagements du Maître d’ouvrage issus de ce dossier des engagements de l’Etat sont rappelés dans les pièces G1 et G2 (actualisation de l’étude d’impact sur les volets Eau et Milieu naturel).

Lors de la réunion ministérielle du 14 décembre 2000, l’Etat informe de son intention de réaliser un Itinéraire à Très Grand Gabarit (ITGG) pour le transport des convois Airbus entre le port de Bordeaux et Toulouse. L’Avant-Projet Sommaire de l’ITGG est approuvé par le préfet de Midi-Pyrénées le 19 septembre 2001 et l’ITGG est

déclaré d’utilité publique le 30 mai 2002. Cet itinéraire traverse quatre départements (la Gironde, les Landes, le Gers et la Haute-Garonne) et emprunte la RN124 entre Auch et L’Isle-Jourdain.

L’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et L’Isle-Jourdain a alors fait l’objet d’un Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM) en 2006, visant à prendre en compte les contraintes liées à l’ITGG. Cet APSM n’a pas été approuvé.

Le 27 juillet 2009, les effets de la déclaration d’utilité publique du projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse sont prorogés par décret pour une durée de 10 ans (décret disponible dans la Pièce H du présent dossier).

A la suite de la demande des collectivités locales, une étude générale est lancée en 2014 sur l’opportunité de réaliser des échangeurs complémentaires. Le ministère de la transition écologique et solidaire a validé le 13 octobre 2017 la poursuite des études de la mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Gimont et l’Isle-Jourdain, sur la base d’un scénario prévoyant deux échangeurs supplémentaires à Gimont et à L’Isle-Jourdain ainsi que la suppression de l’échangeur prévu à Monferran-Savès, afin de mieux répondre aux enjeux du territoire.

Les effets de la déclaration d’utilité publique du projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse sont prorogés par décret le 12 juillet 2019 pour une durée de 5 ans (décret disponible dans la Pièce H du présent dossier).

A la suite de cette décision, les études de niveau Avant-Projet (AVP) ont été réalisées durant le premier semestre 2020.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) liés au projet d’aménagement de la RN124 entre Gimont et L’Isle-Jourdain sont soumis aux articles L.214-1 et suivants du code de l’environnement.

Le projet est soumis à une **procédure d’autorisation**.

La nomenclature « Loi sur l’eau » des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement figure au tableau annexé à l’article R.214-1 du code de l’environnement.

1.3 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

1.3.1 L’étude d’impact initiale

Dans le cadre du dossier de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) initial finalisé en 1999, une étude d’impact a été réalisée. Cette étude d’impact date de 1997 et a été rédigée par la Société d’Etudes d’Aquitaine Midi-Pyrénées (S.E.A.M.P). Le dossier concernait alors l’ensemble de l’axe RN124 à aménager entre Auch et Toulouse, c’est-à-dire les sections :

- entre Auch et Aubiet Ouest (Section 1),
- entre Aubiet et l’Isle Jourdain, section comprenant :
 - la déviation de Gimont (Section 2),
 - le tronçon Gimont – Isle Jourdain, objet du présent dossier (Section 3),
- entre Pujaudran Est et la RD65, section comprenant la déviation de Léguevin (Section 4).

Il est à noter que la déviation d’Aubiet est, à cette époque, déjà déclarée d’utilité publique et que les déviations de l’Isle Jourdain et Pujaudran sont déjà réalisées, raisons pour lesquelles ces sections ne sont pas concernées par cette étude d’impact.

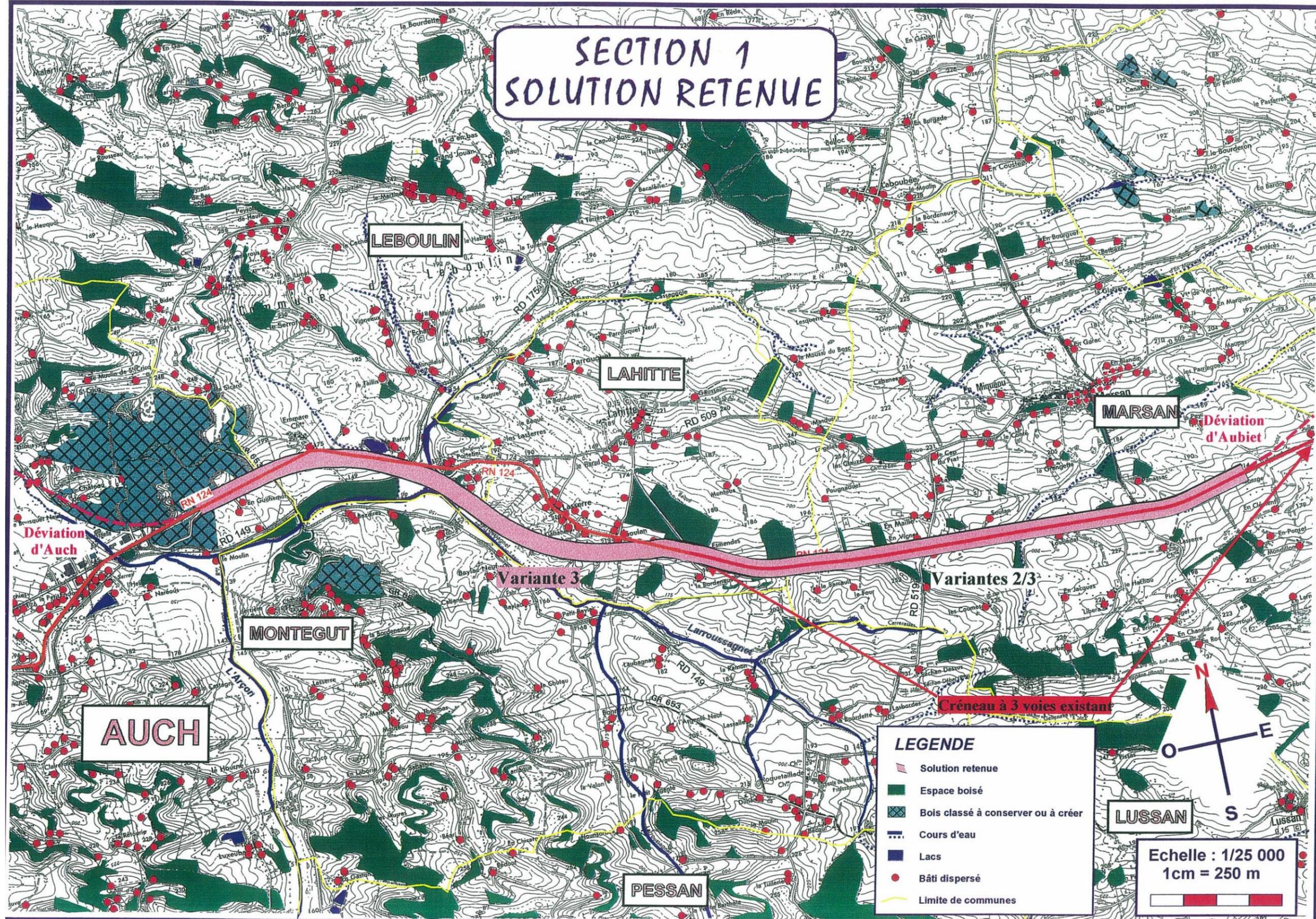
Les planches ci-après, extraites de l’étude d’impact initiale, permettent d’identifier et localiser les différentes sections considérées alors.

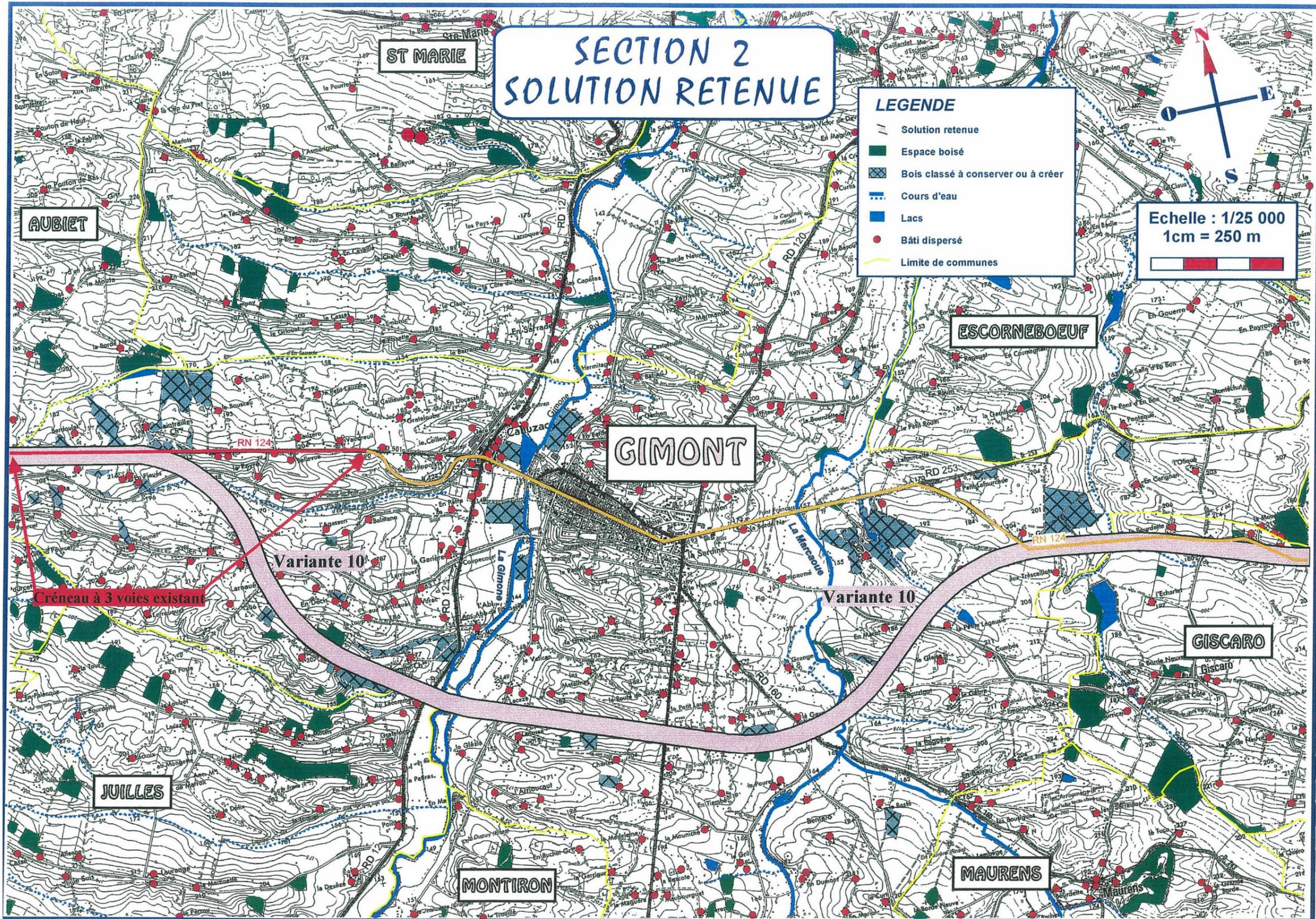
Cette étude d’impact est disponible en intégralité en Pièce G0 du présent dossier.

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

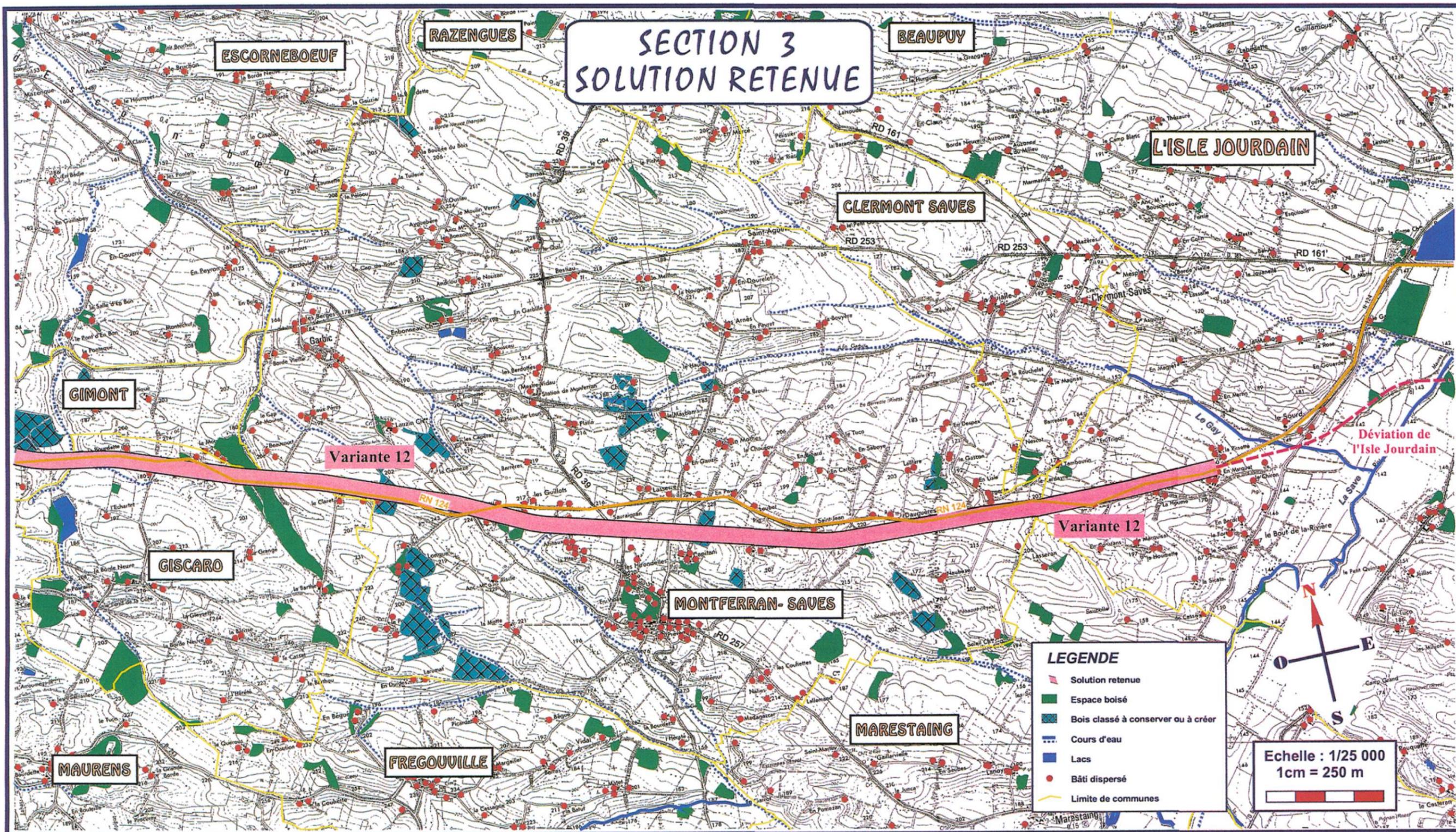


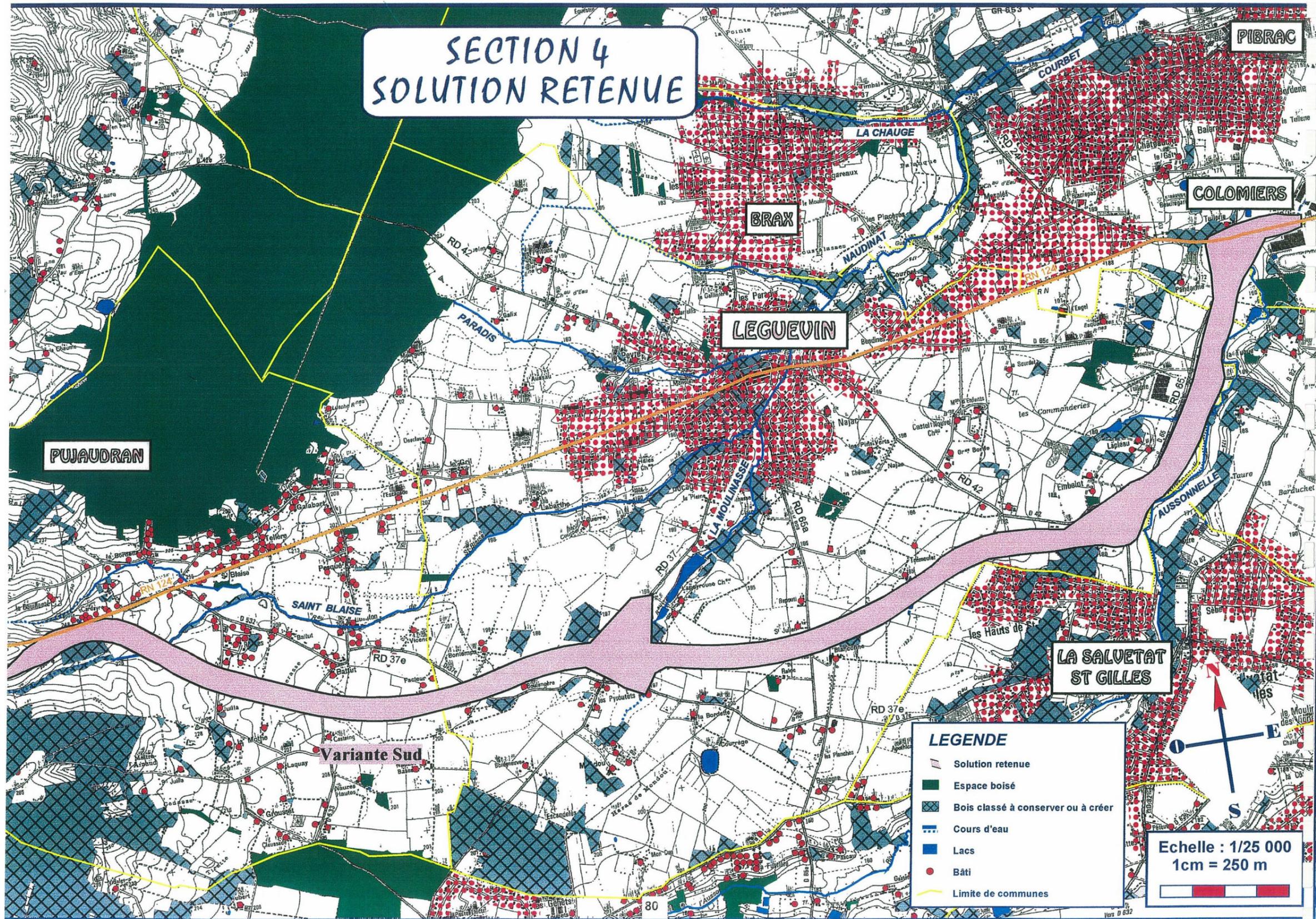


RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »





1.3.2 Dossier de demande de dérogation « espèce protégées »

Le dépôt d’un dossier de demande d’autorisation environnementale (DAE) après obtention de la DUP nécessite une actualisation de l’étude d’impact sur les volets qui font l’objet de la demande d’autorisation.

Les éléments complémentaires apportés dans le cadre de la présente demande d’autorisation environnementale, portent ainsi sur les intérêts protégés par cette autorisation (Eau et Milieu naturel) et constituent une actualisation de l’étude d’impact initiale.

En parallèle à cette actualisation de l’étude d’impact et au vu de la présence d’impacts sur les espèces protégées, un dossier spécifique de demande de dérogation « espèces protégées » est nécessaire.

Ainsi le présent document (**Pièce I**) constitue le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. La pièce I est associée à la pièce J « Atlas Cartographique Milieu Naturel » qui contient l’ensemble des cartes relatives au milieu naturel.

1.4 LISTE DES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE EN MATIERE D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Les engagements de l’Etat listés ci-après sont issus du cahier des engagements de l’Etat de 2002, faisant la synthèse par thème des engagements pris par l’Etat en matière d’environnement suite à la Déclaration d’Utilité Publique de 1999.

Les engagements de l’Etat sont classés en deux types : les engagements de portée générale et les engagements localisés. Ces engagements concernent l’ensemble des 4 sections du projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 évoquées au §1.3.1.

Seuls les engagements relevant de la section Gimont– Isle Jourdain, objet du présent dossier, sont présentés ci-après.

1.4.1 Les engagements de portée générale

Les mesures de portée générale mentionnées dans le dossier des engagements de l’Etat concernent à la fois la phase travaux et la phase exploitation.

Ces mesures sont présentées par grandes thématiques dans le tableau ci-après.

Engagement	
Milieu Naturel	
<p>Dans les secteurs boisés et ceux présentant des sensibilités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les emprises au minimum technique nécessaire à l’implantation de l’ouvrage et à son insertion paysagère ; - Limiter les déboisements aux emprises nécessaires au projet ; - Prendre des mesures particulières afin de réduire les effets des travaux (coupes d’éclaircies, reconstitution de lisières) ; - Entreprendre la remise en état du site le plus tôt possible, notamment le réensemencement et la reconstitution de lisière afin d’assurer une cicatrisation et une insertion rapide du projet. - Stocker autant que possibles les terres décapées dans les règles de l’art en vue de leur réutilisation dans les plantations - Végétaliser les talus avec des semences et jeunes plants composant la flore locale ; - Veiller lors des remembrements à la reconstitution d’un maillage de haies dans les secteurs bocagers ; - Eviter d’effectuer, dans ces mêmes secteurs, l’arrachage des haies pendant la période de nidification ; - Réaliser un ouvrage d’art pour la traversée de la faune sauvage à l’Ouest de Monferran-Saves (PIGF du bois de Beaucourt) ; - Compenser certains impacts spécifiques soit par des reboisements, soit par l’acquisition et la gestion de biotopes particuliers ; - Mettre en place sur la totalité de l’itinéraire une clôture - Réaliser, si nécessaire, des aménagements spécifiques (ouvrages de franchissements, milieu de substitution, ...) pour la petite faune (petits carnivores, amphibiens, ...). La création de passage par buse de diamètre 800 est prévue en l’absence de passage hydraulique, avec un pas d’environ 1 kilomètre ; 	
Milieu Physique	
<p>Portée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux sur la qualité actuelle des cours d’eau susceptibles d’être affectés par le projet. 	

Phase travaux :

- Les installations relatives à l’entretien des engins de chantier devront être conformes aux lois et règlements. Les engins de chantier ne devront pas être nettoyés dans les cours d’eau.
- Les conditions de stockage et de manipulation de produits dangereux (huiles, hydrocarbures, ciments) devront faire l’objet d’une surveillance particulière et respecteront la réglementation en vigueur.
- Pour la réalisation des ouvrages hydrauliques, des bassins de décantation avec dispositifs déshuileur seront mis en place pour recueillir les matières en suspension ou les laits de ciment afin d’éviter tout rejet direct dans les cours d’eau.
- Au droit des traversées, pour éviter ou limiter l’érosion des berges, le déboisement des rives sera retardé jusqu’au début effectif des travaux. La remise en végétation (berges, pistes, ...) sera entreprise le plus tôt possible après l’achèvement des travaux.
- Le défrichage et le décapage seront limités aux surfaces nécessaires aux travaux afin de réduire la quantité de fines drainées par lessivage vers les eaux superficielles.

Phase exploitation :

- Recueil et évacuation de la totalité des effluents de la plateforme dans un réseau de collecte constitué par des fossés enherbés ou bétonnés. Aucun rejet direct des eaux de plateforme dans les cours d’eau interceptés. Collecte de ces effluents dans un ensemble de bassins permettant en outre de stocker les pollutions accidentelles ;
- Rejet des eaux, dans des secteurs offrant la meilleure filtration et laissant aux équipes d’intervention un temps de réaction maximum en cas de pollution accidentelle ;
- Mise en place d’un plan d’alerte et d’intervention contre la pollution accidentelle intégré au plan départemental.

Milieu Humain

Agriculture et foncier :

- Dans toutes les communes concernées par le projet, une pré-étude d’aménagement foncier sera engagée sous l’égide de la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt avec la collaboration des responsables des organismes agricoles.
- L’Etat s’engage par ailleurs à contribuer financièrement l’exécution d’opérations de remembrement, travaux connexes et d’indemnisation.
- Les rétablissements locaux seront examinés en détail entre l’Etat, les représentants agricoles et les intéressés.
- Les rétablissements des chemins doivent permettre la circulation des engins agricoles de gros gabarit
- Les clôtures touchées par le projet, notamment celles des parcs à bestiaux seront rétablies
- Le désenclavement des parcelles sera assuré dans la majorité des cas. Dans le cas contraire, une solution sera trouvée (acquisition, rétrocession, ...), en concertation avec la profession agricole.

Nuisances sonores :

- Les seuils de protection réglementaires applicables seront conformes au cadre juridique fixé par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, par son décret d’application n° 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestre et par l’arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Les dispositifs de protection acoustique seront implantés le plus souvent en bordure des plateformes (privilégier la protection à la source plutôt qu’à la réception) et feront l’objet d’un aménagement paysager.

Paysage et Patrimoine

- Une recherche spécifique dans la forme des talus de remblai ou de déblai sera réalisée en fonction de la configuration du site et de la nature des sols.
- Les talus seront végétalisés dans un but d’insertion dans le site (raccord à la végétation existante ou atténuation de la hauteur de terrassements visibles). Les emprises les délaissés et les merlons anti-bruit seront végétalisés également.
- Une démarche architecturale assurera une intégration qualitative et homogène des ouvrages d’art sur tout le tracé.
- L’approfondissement des études de tracé à l’approche de certains lieux sensibles comme le pigeonnier Louis XV à Monferran-Savès sera réalisé en collaboration avec la Direction de l’architecture (ABF).

Aménagement du territoire

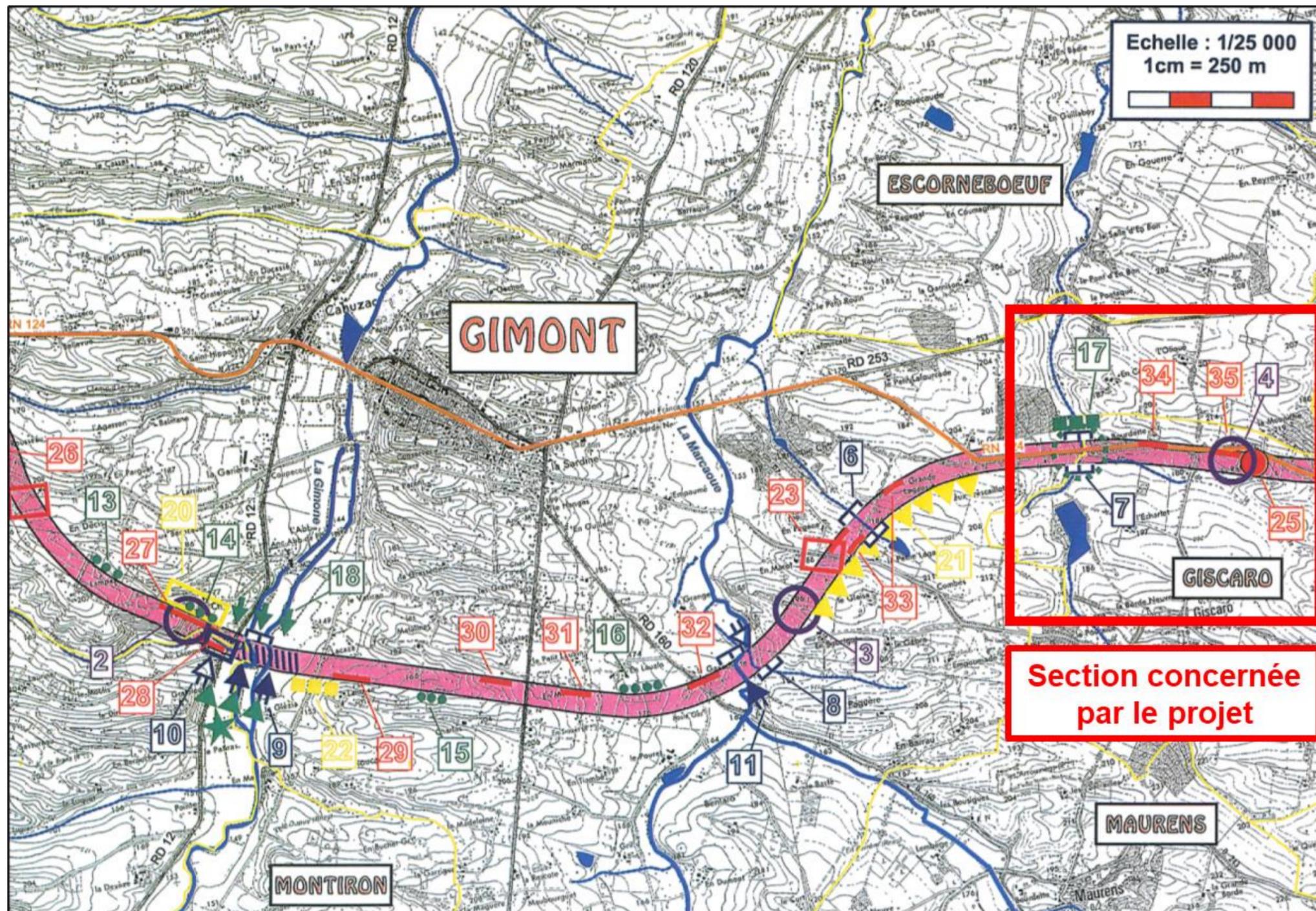
- La plupart des routes départementales et voies communales seront rétablies sur place ou avec une légère déviation en cas de contrainte majeure.
- Le rétablissement des voies communales non revêtues sera examiné au cas par cas avec les communes concernées.
- Les rétablissements de chemins de randonnées intersectées par le projet seront réalisés.
- Les itinéraires balisés de randonnées pédestres seront rétablis par des ouvrages de franchissement de type agricole ou routier les plus proches.

1.4.2 Les engagements localisés

Les engagements localisés qui concernent le secteur du présent dossier sont affichés dans les cartes et les tableaux ci-après.

Carte des engagements localisés sur la partie Ouest du projet

Source : Dossier des engagements de l'Etat – Aout 2002



LEGENDE

- EAU**
- Objectif de la ressource en eau
Etude hydrogéologique approfondie
 - Transparence hydraulique de l'ouvrage
 - Traitement "léger" des eaux issues de la plate-forme
 - Recomposition des lits et des berges des ruisseaux dérivés
 - Traitement "lourd" des eaux issues de la plate-forme
- MILIEU NATUREL**
- Confortement géotechnique
 - Recherche de décalage du tracé pour préserver un biotope connu
 - Reconstitution des lisières
 - Zone favorable pour un passage à petite faune
 - Plantation pour rétablir les couloirs de passage de faune
 - Replantation de boisement, d'arbustes ou de haies
 - Secteur particulier à préserver en phase travaux
- PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE**
- Etude ou aménagement paysager particulier
 - Traitement paysager des talus
 - Reconnaissance archéologique
 - Rétablissement des chemins piétons et GR
- HABITAT, CADRE DE VIE, URBANISME**
- Acquisition de principe du bâti
 - Protection acoustique à la source
 - Redéfinition des objectifs d'aménagement

ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL		IMPACTS	MESURES ENVISAGEES
En Plaves	1	Interférence avec les formations molassiques en créant des talus de déblai et un talus de remblai susceptible d'être instable.	Calcul convenable des pentes de talus et confortements géotechniques à définir par une étude géotechnique ultérieure.
Château de Fontenille	2		
En Bouzicot	4		
Le Ratou	4		
Affleurement de molasse affecté par des glissements de terrain			
Ruisseaux d'En Plaves de Larroque	5	Franchissement des ruisseaux. Risque de pollution des eaux en phase de chantier et en phase d'exploitation.	Rétablissement des ruisseaux par ouvrage hydraulique assurant la continuité de l'écoulement naturel et du biotope aquatique. Recueil et traitement des eaux de la plate-forme avant leur rejet.
d'En Bon du Gébra	7		
Vallée de la Gimone soumise à des problèmes d'inondation. Aquifère sensible dû à la proximité de la nappe	9	Risque d'aggravation des crues par réduction du champ d'inondation. Risque de pollution de l'aquifère de la Gimone et de la rivière.	Création d'un ouvrage principal assorti d'un ouvrage de décharge dimensionnés par une étude hydraulique ultérieure de façon à assurer le libre écoulement des crues. Recueil et traitement des eaux de la plate-forme avant leur rejet implantation d'un dispositif de stockage des pollutions. Protection de la ressource en eau. Etude hydrogéologique approfondie.
Ruisseau de Francillon en rive gauche de la Gimone	10	Dérivation du ruisseau sur 300 m environ, avec risque de pollution et de perturbation de l'écosystème en phase travaux.	Reconstitution du biotope et du lit avec rétablissement de la circulation naturelle des eaux et des poissons, reconstruction des berges et restauration de la végétation rivulaire. ● Recueil et traitement des eaux de la plate-forme avant leur rejet.
Vallée de la Marcaoue sensible aux inondations	11	Risque d'aggravation des crues par réduction du champ d'inondation. Risque de pollution.	Création d'un ouvrage assurant le libre écoulement des crues dimensionné par une étude hydraulique ultérieure. Recueil et traitement des eaux de la plate-forme avant leur rejet.
En Rousseau	12	Passage à proximité de la source avec risque de pollution de l'aquifère.	Protection de la ressource en eau définie par une étude hydraulique approfondie.
Existence d'une source	12		
Boisement Le Lampay	13	Effet d'emprise sur l'extrémité des boisements avec création d'effet de lisière et risque de destruction des arbres lié à la proximité du chantier.	Reconstitution des lisières par plantations d'espèces représentatives de la région, minimiser les déboisements à Fontenille.
Bois classé du Château de Fontenille	14		
Boisements de Charlas	15		
Boisements d'En Lauzin classés au POS	16		
La Bourdette, ruisseau avec végétation rivulaire et couloir de cheminement pour la faune	17	Effet de coupure entre le maillage bocager et le réseau hydrographique perturbant le cheminement de la faune.	Rétablissement de la continuité de la végétation rivulaire et mise en place d'un ouvrage adapté au transit de la faune terrestre.
Vallée de la Gimone	18	Risque d'effet d'emprise et de destruction de la flore et des prairies humides et risque de perturber les amphibiens en phase de chantier.	Caler le tracé pour éviter les destructions, prévoir de nouvelles plantations en compensation. Prendre en compte la période de reproduction des amphibiens pour programmer la phase de chantier.
En Plavès	19	Franchissement du ruisseau d'En Plavès.	Maintenir la continuité des boisements linéaires existants.
Boisement de Fontenille avec son château	20	Effet de tranchée créé par le passage en déblai avec forte modification du paysage perçu et difficulté d'insertion.	Traitement paysager particulier défini par une étude ultérieure fine.
Entre Bouzicot et Trescaillots, succession de petits vallons	21	Franchissement d'une topographie vallonnée par une succession de déblais et remblais comblant les vallées ou créant un effet de tranchée.	Insertion du projet en modelant et en plantant les pentes des talus pour prolonger la végétation jusqu'aux abords de la voie et créer une continuité.
Entre Larousse et Lacaze, présence d'un site archéologique enfoui	22	Possibilité de découverte et de destruction fortuites de sites non connus au cours de la phase des travaux.	Réalisation de reconnaissance archéologique par les services compétents préalablement au démarrage des travaux.
Entre Larnoué et En Pagane	23	Coupure de la zone NA compromettant l'extension de l'urbanisation future.	Redéfinition de la zone NA.
Existence d'une zone classée NA au POS (urbanisation future)	24		
Au Ratou, présence d'une habitation	25	Risque de démolition de l'habitation.	Acquisition du bien et indemnisation des propriétaires par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des dispositions prévues au code de l'expropriation.
En Tartume	26	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour deux habitations	Merlon
Château Fontenille	27	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour une habitation	Isolation de façade
Au Lacome	28	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) et 65 dB(A) pour deux habitations	Isolation de façade
Larousse	29	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour trois habitations	Isolation de façade
Route de Samatan	30	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour deux habitations	Glissière Béton Armé
En Marac	31	Niveau sonore supérieur à 65 dB(A) pour une habitation	Merlon
La Gavachette	32	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour une habitation	Glissière
En Paganne	33	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour quatre habitations	Merlon
La Bourdette	34	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour une habitation	Merlon
Le Ratou	35	Niveau sonore supérieur à 65 dB(A) pour deux habitations	Merlon

Description des mesures issues des engagements localisés du MOA sur la partie Ouest du projet – Source : Etude d'impact du dossier DUP – Septembre 1997

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

Carte des engagements localisés sur la partie Est du projet

Source : Dossier des engagements de l'Etat – Aout 2002

LEGENDE

EAU

- Transparence hydraulique de l'ouvrage**
- Traitement "léger" des eaux issues de la plate-forme**

MILIEU NATUREL

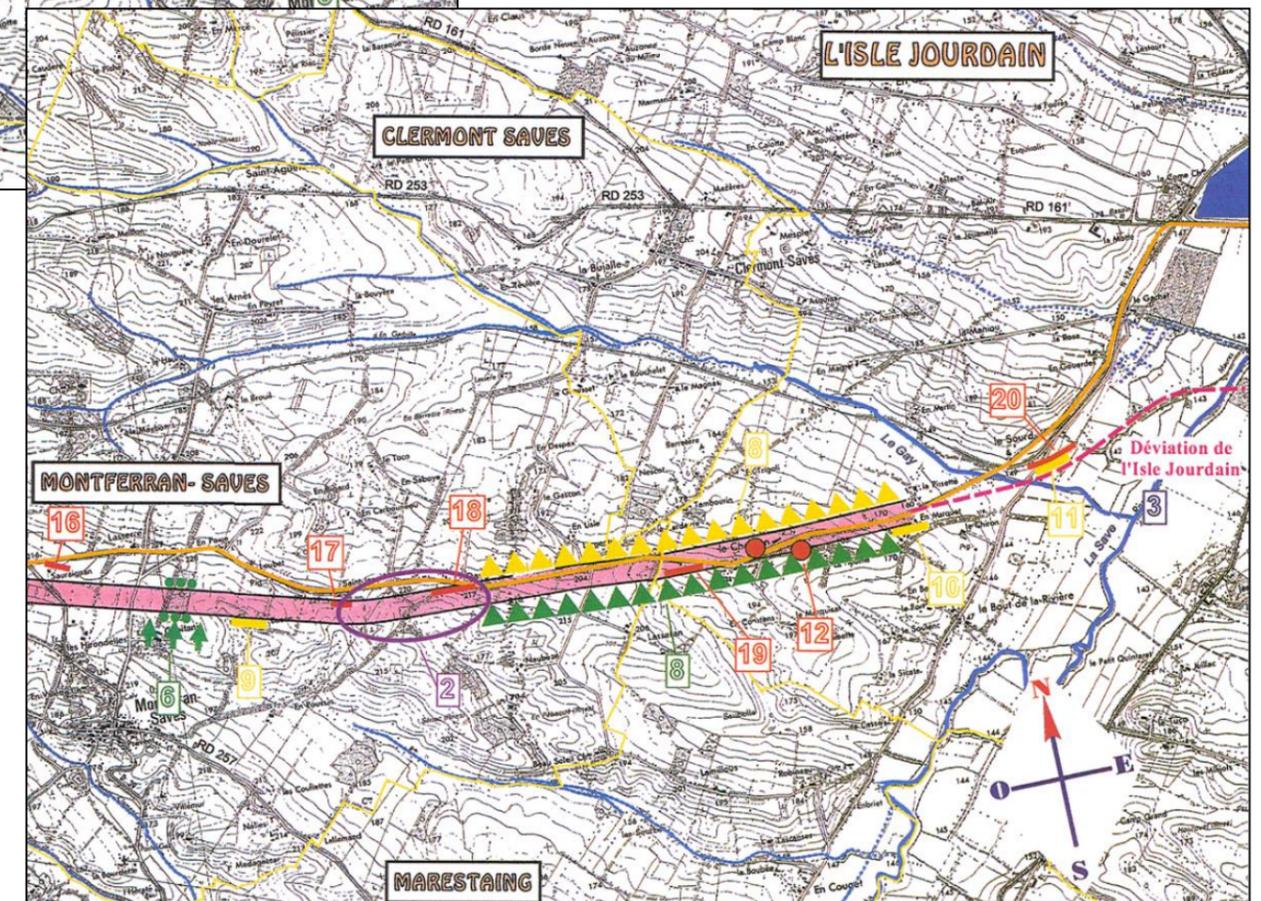
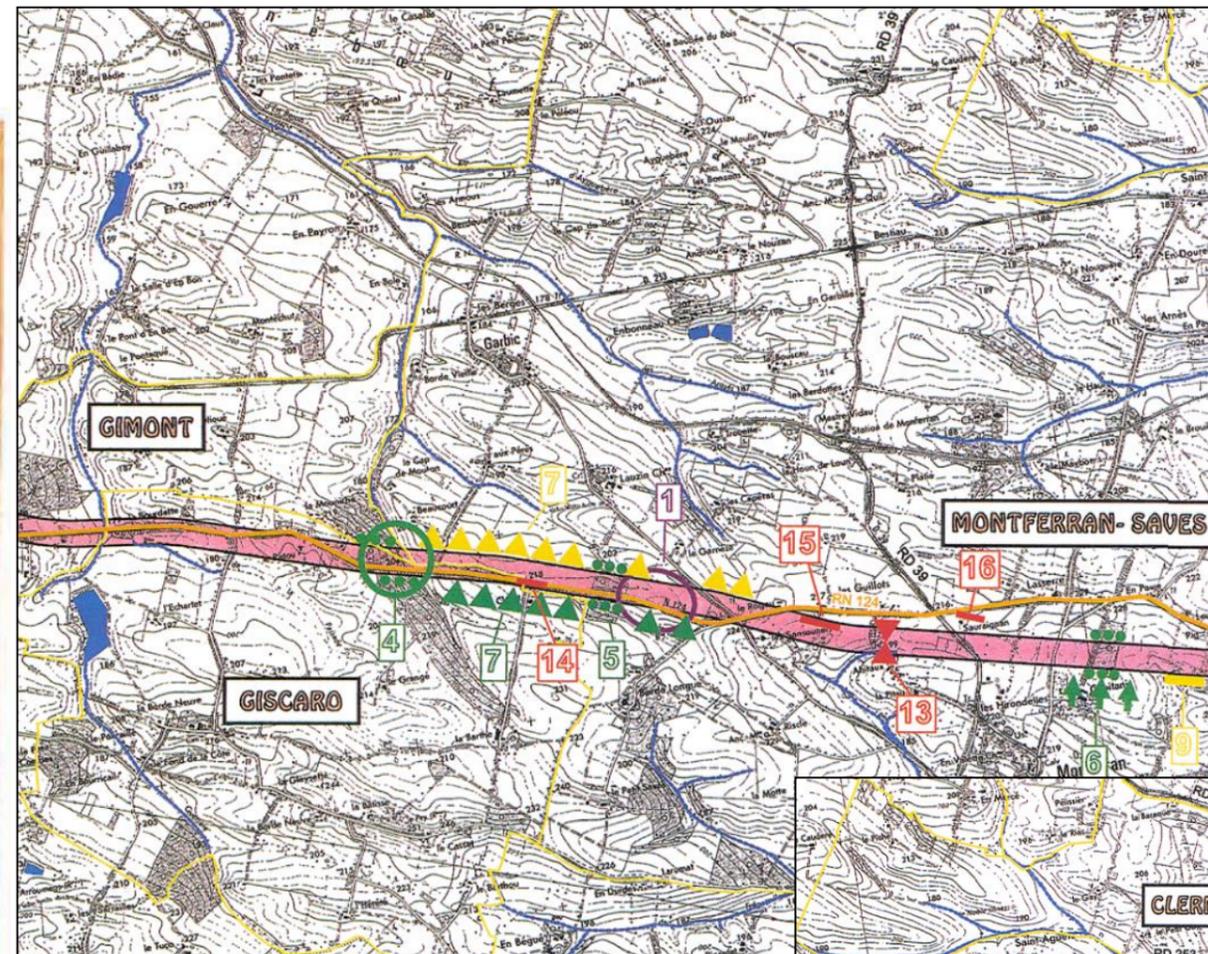
- Confortement géotechnique**
- Recherche de décalage du tracé pour préserver un biotope connu**
- Reconstitution des lisières**
- Zone favorable pour un passage à grande faune**
- Replantation de boisement, d'arbustes ou de haies**

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

- Traitement paysager des talus**
- Ecran visuel pour les riverains**

HABITAT, CADRE DE VIE, URBANISME

- Acquisition de principe du bâti**
- Protection acoustique à la source**
- Fermeture de de la décharge**



RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL		IMPACTS	MESURES ENVISAGEES
Au Nord de Borde Longue et à Daugères, affleurement de formations géologiques instables	1 2	Interférence du tracé avec les formations molassiques et des zones d'alluvions récentes pouvant offrir des risques potentiels de compressibilité sous les futurs remblais.	Calcul convenable des pentes de talus et confortements géotechniques à définir par une étude géotechnique ultérieure.
Vallée de la Save	3	Le projet en se raccordant à la déviation de l'ISLE JOURDAIN évite les travaux dans la vallée de la Save et donc toutes les perturbations susceptibles d'intervenir sur le cours d'eau et dans sa plaine inondable.	
Au Sud de Beaucourt, boisement intéressant pour les espèces d'orchidées qu'il abrite et pour le refuge qu'il offre aux chevreuils (passage de faune)	4	Accentuation de la coupure qu'opère déjà la RN 124 actuelle avec effet d'emprise en bordure de la voie et destruction des lisières et élargissement de l'obstacle à franchir pour la grande faune avec augmentation des risques de collision.	Traitement des bords de la voie avec restauration des lisières et plantations d'espèces végétales locales. Possibilité de créer un passage attractif pour la faune pour réduire les effets du morcellement des territoires et assurer la continuité écologique du biotope.
A l'Est du Claret, boisement déjà traversé par la RN 124	5	Accentuation de l'effet d'emprise et de coupure.	Traitement des lisières et plantations assurant la transition entre le boisement et l'aménagement routier.
A Capitani petit boisement classé au POS	6	Coupure et morcellement de l'espace boisé avec création d'effet de lisière en bordure de la voie. Risque de perturber la faune y trouvant refuge.	Calage du tracé pour assurer la préservation d'une parcelle boisée au Sud de la 2x2 voies. Reconstitution des lisières et végétation ligneuse basse à planter sur les talus pour minimiser l'effet de coupure.
Le projet se développe en parallèle et à proximité immédiate de la RN 124 entre Beaucourt et le Rogou	7	Risque d'accentuer l'artificialisation du site et l'effet de morcellement et de coupure par la création de délaissés entre les voies parallèles.	Outre le traitement des talus pour modelage et plantation des boisements pourraient être reconstitués entre l'ancienne et la nouvelle voie pour prolonger la trame végétale jusqu'à la voie et pour renforcer l'identité de la plaine de la Save par plantation de peupliers, saules et frênes.
Entre Daugères et En Marquet	8		
A Bacon A En Marquet Au Sour présence de zones bâties	9 10 11	Proximité de la voie avec ses talus de remblai créant un impact visuel pour les riverains.	Traitement des talus et plantations pour créer un écran visuel au droit des habitations.
Présence d'habitations à Chaulon	12	Risque de démolition des habitations.	Acquisition du bien et indemnisation des propriétaires par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des dispositions prévues au Code de l'Exploitation.
Au Nord des Ahitoux, présence d'une décharge d'ordure ménagère estimée à 1000 m3 sur la commune de Montferran Savès	13	Interférence avec la décharge d'ordures ménagères.	La décharge sera fermée et remblayée. Une solution de remplacement pour le stockage des déchets devra être trouvée.
Le Claret	14	Niveau sonore supérieur à 65 dB(A) pour une habitation	Merlon
Les Guillots	15	Niveau sonore supérieur à 65 dB(A) pour une habitation	Merlon
Les Guillots Est	16	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour une habitation	Merlon
St Jean	17	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour deux habitations	Merlon
Daugères	18	Niveau sonore supérieur à 65 dB(A) pour une habitation	Merlon et écran
Largente	19	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour une habitation	Merlon
Le Sourd	20	Niveau sonore supérieur à 60 dB(A) pour six habitations	Merlon

Description des mesures issues des engagements localisés du MOA sur la partie Est du projet– Source : Etude d'impact du dossier DUP – Septembre 1997

2 RESUME NON TECHNIQUE

2.1 CONTEXTE DU PROJET ET ASPECTS METHODOLOGIQUES

2.1.1 1 Contexte du projet

Le projet de déviation de la RN124 entre Gimont et l'Isle-Jourdain se situe au centre de la région ex-Midi-Pyrénées (Occitanie), à l'est du département du Gers (32). Il se positionne notamment entre l'agglomération de Toulouse, pôle économique régional, et la ville d'Auch, préfecture du Gers.

Le tracé de la future 2x2 voies s'étend sur environ 13 km parallèlement à l'actuelle RN124 sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l'Isle-Jourdain (d'ouest en est).

Le projet est soumis à étude d'impacts au titre de l'article L.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

2.1.2 Aspects méthodologiques

L'aire d'étude rapprochée, sur laquelle se sont déroulés la majorité des inventaires de terrain, couvre une superficie d'environ 773 ha. Elle est localisée dans le Savès-toulousain constitué majoritairement de colline agricole.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude. Différentes personnes ou organismes ressources ont également été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact, et donc les prospections de terrain, sont « proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Ainsi, les prospections de terrain ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée (habitats naturels, flore, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). Les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée à différentes dates, dans des conditions d'observations suffisantes. L'état initial apparaît donc robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

2.2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

2.2.1 Contexte écologique du projet

Aucun zonage réglementaire n'est présent dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet. 5 ZNIEFF sont présentes dans ce même rayon dont une qui intercepte l'aire d'étude à l'est (zones humides de la Save).

2.2.2 Habitats naturels et flore sur l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée est majoritairement composée de milieux agricoles au sein desquels les cultures intensives dominent. Vingt-huit habitats naturels ont été décrits dont un présentant un enjeu fort.

407 espèces végétales ont été recensées, dont 5 espèces sont protégées (Nigelle de France, Jacinthe de Rome, Scirpe à une écaille, Trèfle écailleux et Véronique scutellaire) et vingt-huit sont patrimoniales. La majorité des espèces protégées (hors Nigelle de France) sont des espèces des prairies humides présentes dans les zones humides de la Save à l'est de l'aire d'étude.

L'aire d'étude rapprochée présente une surface totale en zone humide, sur la base des critères réglementaires « habitats » et « sols » de près de 17,5 ha (soit 2,3% de sa superficie).

2.2.3 Faune sur l'aire d'étude rapprochée

Concernant les Poissons et les Mollusques, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a pu être inventoriée. Trois espèces de poissons exotiques ont été observées dont deux à caractère envahissant avéré (le Poisson-Chat) et deux à caractère envahissant potentiel (le Carassin commun et la Corbicule asiatique).

Une espèce de crustacé à enjeu fort a été observée (Chirocéphale diaphane). Les zones humides de la Save présente dans l'aire d'étude constitue une des deux stations départementales connues de l'espèce. L'Écrevisse de Louisiane, espèce exotique envahissante a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les Insectes, 128 espèces ont été recensées, dont 5 sont protégées : l'Agrion de Mercure, l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Cordulie à corps fin et le Grand Capricorne. 17 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales. Les enjeux concernant les insectes sont moyens à localement fort.

Concernant les Amphibiens, dix espèces ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée, elles sont toutes protégées dont 1 est particulièrement patrimoniale et présente un enjeu fort (Triton marbré).

Concernant les Reptiles, cinq espèces sont recensées sur l'aire d'étude, elles sont toutes protégées. Les enjeux pour ce groupe sont globalement faibles à localement moyen.

Concernant les Oiseaux, 83 espèces ont été recensées à différentes périodes de prospections. 62 d'entre elles sont protégées. Parmi ces espèces, 65 sont nicheuses sur l'aire d'étude, dont 49 protégées (4 cortèges différenciés). 20 espèces présentent des enjeux dont deux espèces à enjeux forts (Chevêche d'Athéna, Héron cendré). Enjeux ornithologiques globalement moyens sur l'aire d'étude et restent localisés. Ils concernent surtout les espèces du cortège agrosystèmes (autour des lieux-dits la Grande Lagausie et l'Echartet), le lac Giscaro et ses boisements riverains, les prairies humides (est fuseau) et les vieux bâtis.

Concernant les mammifères terrestres, 16 espèces ont été recensées, la plupart assez communes à très communes. 4 espèces sont protégées dont une à enjeu écologique fort (Campagnol amphibie). Les enjeux sont globalement faibles à ponctuellement fort.

Concernant les chiroptères, la diversité globale est modérée sur le site, avec au moins 17 espèces contactées avec certitude, dont 13 sont assez régulières et atteignent des niveaux d'activité médiane au moins « modéré » soulignant une certaine abondance. L'ensemble de ces espèces sont protégées et une présente un enjeu fort (Murin de Bechstein).

2.2.4 Fonctionnalités écologiques

Les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée recoupent au niveau de la zone humide de la Save à l'est, un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts des plaines. Deux corridors des milieux aquatiques et humides traversent la zone d'étude au niveau du ruisseau de la passade ainsi qu'un niveau du ruisseau du Gay. À cette échelle, ces corridors sont bien conservés et favorisent les déplacements de la plupart des espèces aquatiques. Les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée sont également le support de plusieurs continuités écologiques locales. Ces continuités sont notamment représentées par un important réseau de haies ainsi que le boisement de Beaucourt. La fonctionnalité de ces corridors terrestres est limitée par la présence de la N124 qui traverse l'aire d'étude rapprochée d'est en ouest.

2.2.5 Enjeux spatialisés sur l'aire d'étude rapprochée

Trois grands ensembles d'habitats peuvent être distingués sur l'aire d'étude rapprochée :

- Les zones humides de la Save, présentes à l'est de la zone d'étude, constituent la majorité des enjeux concernant les espèces protégées et patrimoniales caractéristiques des zones humides comme le Campagnol Amphibie, le Chirocéphale diaphane et le Cuivré des marais par exemple.
- Les milieux agricoles et ses haies associées, habitat majoritaire dans l'ensemble de l'aire d'étude et présentant majoritairement des enjeux faibles à localement moyen.

- Les milieux boisés présent dans la zone d’étude et présentant des enjeux particuliers par rapport aux mammifère terrestres ainsi que par rapport aux chiroptères. Ces milieux boisés sont principalement représentés par le boisement de Beaucourt réservoir de biodiversité local, le boisement riverains du lac de Giscaro ainsi que le boisement du lieu-dit Capitani.

2.3 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

2.3.1 Synthèse des effets prévisibles du projet

Le projet et ses travaux couvriront une superficie totale de 135,33 ha. Sur les 135 hectares d’emprises, la grande majorité des milieux impactés seront des milieux anthropisés avec plus de 123 ha de milieux anthropisés impactés. Parmi ces milieux anthropisés, le type de milieux le plus impactés est de loin les cultures avec près de 98 hectares impactés par le projet. Ensuite ce sont les milieux boisés les plus impactés avec une surface impactée de 6,74 ha.

En dehors de la dégradation des milieux présents sous l’emprise des travaux, la rupture des continuités écologique est un autre enjeu à prendre en compte.

2.3.2 Synthèse des mesures d’évitement, de réduction, d’accompagnement intégrées au projet, et de leur suivi

Les mesures d’évitement et de réduction listées dans le Tableau 1 ci-après constituent des engagements du maître d’ouvrage. Elles sont garanties en termes de faisabilité technique, foncière et financière.

Chaque mesure de réduction fera l’objet d’un suivi de sa mise en œuvre et son efficacité en cours de travaux et/ou après à la suite des travaux sur une durée allant jusqu’à 20 ans en fonction des mesures.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de réduction et d’accompagnement

Mesures d’évitement	
ME01	Adaptation du projet aux sensibilités écologiques (mesure déjà prise en compte dans l’évaluation des impacts bruts du projet)
ME02	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
ME03	Localisation des zones d’installation de chantier et zones de stockage des véhicules et engins en dehors des zones naturelles sensibles
Mesures de réduction	
MR01	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques
MR02	Diminution de l’attractivité des milieux par réalisation d’une fauche et d’un labour des parcelles agricoles (cultures et prairies) en-dehors des périodes sensibles pour la faune
MR03	Réduction de l’impact sur les zones humides impactées de manière temporaire
MR04	Réduction du risque de pollution dans le milieu naturel par la mise en place de procédures spécifiques en phase chantier
MR05	Marquage des arbres à cavités – abattage spécifique doux

MR06	Conservation d’une partie des vieux arbres au sol – création d’hibernaculums
MR07	Aménagements de passages pour la faune
MR08	Aménagements des abords d’ouvrages de rétablissement pour la faune afin de diriger les déplacements de la faune et des chiroptères
MR09	Limitation des destructions de petite faune en phase travaux : mise en place de barrières semi-perméables
MR10	Limitation du passage de la faune en phase d’exploitation
MR11	Éviter l’introduction et la dissémination d’espèces exotiques à caractère envahissant
MR12	Tri des terres pour favoriser la reprise de la végétation
MR13	Remise en état des emprises travaux après le chantier
MR14	Ensemencement adapté des accotements pour éviter les pollutions génétiques et les risques d’introduction d’espèces invasives
MR15	Mise en place de dispositifs de traitement de la plateforme routière
MR16	Optimisation de l’éclairage nocturne
MR17	Précautions associées à la démolition de bâtis - gîte potentiel à chiroptères et oiseaux nocturnes- en période adaptée pour ces espèces
Mesures d’accompagnement	
MA01	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue à compétences naturalistes
MA02	Cahier des charges environnement et choix des entreprises
MA03	Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels
MA04	Translocation de Jacinthe de Rome
MA05	Translocation de Scirpe à une écaille
MA06	Translocation Trèfle écailléux
MA07	Recalibrage et restauration du Ruisseau de la passade
Liste des mesures de suivi	
MS1	Suivi faune/flore/habitats naturels en phase chantier
MS2	Suivi faune/flore/habitats naturels en phase exploitation
MS3	Suivi spécifique des passages à faune et de la mortalité routière

2.3.3 Impacts résiduels du projet

L’impact résiduel global du projet intégrant ses mesures d’évitement (choix d’implantation) est globalement faible à moyen.

Des impacts résiduels notables sont identifiés sur plusieurs espèces de flore protégées : Scirpe à une écaille, Jacinthe de Rome, Trèfle écaillé et la Nigelle de France. En ce qui concerne la faune les espèces concernées par des impacts résiduels sont le cuivré des marais, l’azuré du serpolet, les insectes du cortège des vieux chênes ainsi que le Grand capricorne, les reptiles et amphibiens observés sur l’aire d’étude en dehors de la Grenouille rieuse et le triton marbré, le Campagnol amphibie, l’Ecureuil roux, le Hérisson, les chiroptères, et certains oiseaux du cortège des milieux forestiers (Pic épeichette) et des agrosystèmes (pipit rousseline, bruant proyer, bergeronnette printanière, cisticoles des joncs etc.). Au vu des différentes espèces végétales et animales protégées impactée, un dossier CNPN est nécessaire.

2.3.4 Compensation des impacts résiduels du projet

Malgré la mise en œuvre de ces mesures d’atténuation, des impacts significatifs persistent sur plusieurs milieux et taxons remarquables. Dès lors, en collaboration avec le maître d’ouvrage, des mesures de compensation ont été étudiées et retenues pour contrebalancer les impacts non réductibles. Les mesures de compensation prévues sont listées dans le tableau ci-après. Ces mesures ciblent les espèces concernées par des impacts notables mais bénéficieront à l’ensemble des espèces impactées par le projet.

Tableau : Synthèse des mesures de compensation	
Mesures de compensation	
MC01	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 5,37 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zones humides de la Save
MC02	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 21,5 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zone agricole de la Save
MC03	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 30 à 34,4 ha de milieux agricoles favorables aux espèces ciblées – Site le Bouscau
MC04	Conventionnement et gestion conservatoire de 5,03 ha milieux naturels favorables à l’azuré du Serpolet et aux chiroptères – Site la Grange
MC05	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 12 ha de milieux boisés
MC06	Acquisition, conventionnement, plantation et gestion conservatoire d’un réseau de haie et bosquets
MC07	Maintien d’une gestion favorable à la Nigelle de France dans un secteur de présence de l’espèce
Liste des mesures de suivi des mesures compensatoires	
MSC01	Mesures de suivi des mesures compensatoire

Ces mesures compensatoires sont proposées pour répondre aux notions clefs réglementaires :

- **Equivalence écologique et absence de perte nette** : la compensation concerne les mêmes milieux et espèces que ceux impactés, à savoir les espèces affiliées aux zones humides, l’Azuré du Serpolet, les espèces affiliées aux haies, l’avifaune du cortège des agrosystèmes et les espèces affiliées à des boisements matures. Les ratios ont été établis dans l’idée d’une absence de perte nette avec des surfaces compensatoires supérieures aux impacts. Le gain écologique au global se traduira par une restauration, et gestion des terrains

compensatoires pour aboutir à une amélioration de l’état de conservation des milieux naturels présents et favoriser les espèces en place. En l’absence de mesure compensatoire, la majorité des terrains sélectionnés, auraient continué à être gérés en agriculture conventionnelle ou aurait pu changer de propriétaire et passer en agriculture conventionnelle, peu favorable à la biodiversité. De plus, les boisements auraient pu être exploités.

- **Proximité fonctionnelle** : les terrains compensatoires sont tous situés à moins d’1,4 km du projet, afin de restaurer au maximum des secteurs proche des zones impactées afin de restaurée des milieux fonctionnels directement pour les populations impactées par le projet.
- **Faisabilité** : la DREAL Occitanie sera partie prenante dans la mise en œuvre de la compensation. Les actions seront menées en régie ou par contractualisation...
- **Efficacité** : des modalités de suivi sont définies pour assurer l’efficacité des mesures proposées et l’atteinte des objectifs fixés. Pour la recherche de terrain compensatoire complémentaire permettant d’aboutir aux objectifs identifiés. Si les recherches ne sont pas fructueuses sur les parcelles présélectionnées, des parcelles aux alentours seront identifiée afin d’attendre l’objectif de surface compensatoire.
- **Additionnalité** : les mesures compensatoires proposées sont bien additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues. Pour les mesures compensatoires situé dans l’ENS des zones humides de la Save. Il a été vérifié qu’aucune action n’était identifiée et programmée dans les secteurs concernés par les mesures compensatoires.
- **Pérennité** : afin d’assurer la pérennité des mesures et qu’elles soient effectives durant toute la durée des impacts, la DREAL réalise une acquisition foncière de la majorité des surfaces compensatoires identifiées. En complément, des conventionnements ont été réalisé et seront réalisés sur le reste des surfaces identifiées. Le maître d’ouvrage mettra également tous les moyens et envisagera toutes les solutions pour assurer la pérennité des futures zones compensatoires en cours de recherche (conventionnement, acquisition, ORE).

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DOCUMENTS CERFA ET ESPECES PROTEGEES

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1.1 Règlementation liée aux espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions est édicté par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui précise que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés :

Tableau 2 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore		
Groupe	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté interministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	

Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(Néant)
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection	(Néant)
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	(Néant)
Mammifères terrestres (dont chauves-souris)	Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(Néant)

3.1.2 Cadre réglementaire de la demande de dérogation

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- 1) Que le projet corresponde à l'un des cinq cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 ;
- 2) Qu'il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- 3) Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de capture d'espèces animales et de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées. L'objet du présent dossier est donc d'identifier si ces conditions sont effectivement respectées.

3.1.3 Participation du public

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les dossiers de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées sont soumis à la procédure de participation du public et ce conformément à l'article L. 120-1-1 du Code de l'environnement.

Par conséquent, le présent dossier sera soumis à la participation du public préalablement à la délivrance de l'autorisation de dérogation.

3.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Les éléments relatifs à l'identification du demandeur sont disponibles en Pièce B du dossier, et rappelés ici.

La présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est déposée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, service déconcentré du Ministère de la Transition écologique :

***DREAL Occitanie
Direction des Transports
Département Maitrise d'ouvrage routes nationales
Cité administrative - 1 rue de la cité administrative
CS 81000 – 31074 TOULOUSE CEDEX***

Responsable d'opération : Olivier DAUPHIN

3.3 DOCUMENTS CERFA

A ce dossier CNPN sont intégrés les formulaires CERFA suivants :

- N°13 617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.
- N°11 633*02 : Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport, la cession de spécimens d'espèces végétales protégées.
- N°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.
- N°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »



N° 13 617*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L’ARRACHAGE*

LA CUEILLETTE L’ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D’ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l’opération faisant l’objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l’environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d’instruction des dérogations

Définies au 4° de l’article L.411-2 du code de l’environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : Cité administrative - 1 rue de la cité administrative

Commune : Toulouse

Code postal : CS 81000 – 31074 TOULOUSE Cedex 9

Nature des activités : La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Occitanie est un service déconcentré du Ministère de la Transition écologique, placé sous l’autorité du préfet de Région. Ses principales missions sont :

- le pilotage et la mise en oeuvre régionale des politiques de développement durable et d’aménagement durable du territoire, notamment en matière de transport, de logement, d’environnement et de prévention des risques naturels et technologiques,
- l’appui aux autorités administratives compétentes en matière d’environnement sur les plans, programmes et projets,
- la promotion de la participation des citoyens dans l’élaboration des projets ayant une incidence sur l’environnement ou l’aménagement du territoire,
- la contribution à l’information, la formation, et l’éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques,
- le pilotage des moyens humains et financiers des services déconcentrés de l’État qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique en région.

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L’OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Bellevalia romana</i> Jacinthe de Rome	Effectifs variables selon les espèces ; voir le détail dans le dossier joint	Voir le détail dans le dossier joint
B2 <i>Eleocharis uniglumis</i> Scirpe à une écaille		Voir le détail dans le dossier joint
B3 <i>Nigella gallica = N. hispanica</i> Nigelle de France		Voir le détail dans le dossier joint
B4 <i>Trifolium squamsium</i> Trèfle écailleux		Voir le détail dans le dossier joint

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L’OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d’intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l’élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l’action générale dans laquelle s’inscrit l’opération, l’objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’isle-Jourdain

Voir les explications relatives au projet dans le présent document (Pièce I du dossier d’autorisation environnementale)

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L’OPERATION

Préciser la période : **2023-2027**

Ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place

Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : **Voir détail dans le dossier joint**

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : Voir détail dans le dossier joint

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques : Voir détail dans le dossier joint

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser : **Une structure compétente en matière de transplantation d'espèces végétales (Conservatoires Botaniques Nationaux, associations naturalistes, bureau d'études, entreprise de jardiniers/paysagistes...) sera désignée. Les personnes chargées de l'opération disposeront d'une formation solide en biologie végétale. Toutes les opérations seront encadrées et suivies par un ingénieur écologue.**

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation : Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Occitanie**

Départements : **Gers (32)**

Cantons :

Communes : **Monferran-Saves et Isle Jourdain**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Réimplantation des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesure d'évitement

ME1 : Adaptation du projet aux sensibilités écologiques (mesure déjà prise en compte dans l'évaluation des impacts bruts du projet)

Mesures de réduction

MR03 : Réduction de l'impact sur les zones humides impactées de manière temporaire

MR12 : Tri des terres pour favoriser la reprise de la végétation

MR13 : Remise en état des emprises travaux après le chantier

Mesures d'accompagnement

MA04 : Translocation de Jacinthe de Rome

MA05 : Translocation de Scirpe à une écaille

MA06 : Translocation Trèfle écailléux

Mesures de suivi

MS04 : Suivi des transplantations de flore protégées

Mesure compensatoire

MC01 : Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de **5,37 ha** de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zones humides de la Save

Cf précisions dans dossier CNPN

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un comité de pilotage sera réalisé chaque année durant la phase travaux. Accompagnement et validation des mesures compensatoires par le CBNPMP.**

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à *Toulon*
Votre signature

15 AVR. 2021

Le Chef de la Division
Maîtrise d'Ouvrage Routière de Toulouse

Nicolas MERY

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »



N° 11 633*02

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA RECOLTE* L'UTILISATION*
 LE TRANSPORT* LA CESSION*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
 Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL OCCITANIE
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 1 Rue 1 Rue de la Cité Administrative
 Commune TOULOUSE Code postal 31071 – CS810000
 Nature des activités : Service déconcentré du Ministère de la Transition Ecologique
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <i>Bellevalia romana</i> Jacinthe de Rome	Effectifs	Voir le détail dans le dossier joint
B2 <i>Eleocharis uniglumis</i> Scirpe à une écaille	variables selon les espèces ;	Voir le détail dans le dossier joint
B3 <i>Nigella gallica = N. hispanica</i> Nigelle de France	voir le détail dans le dossier joint	Voir le détail dans le dossier joint
B4 <i>Trifolium squamsium</i> Trèfle écailleux		Voir le détail dans le dossier joint
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION * : RECOLTE , UTILISATION , TRANSPORT , CESSION ;
 s'il y a plusieurs opérations successives préciser pour chacune d'entre elles

Préciser l'activité générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION * : RECOLTE , UTILISATION , TRANSPORT , CESSION ;
 s'il y a plusieurs opérations successives préciser pour chacune d'entre elles

Préciser la période : 2023-2027

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA RECOLTE
E1. QUELS SONT LES LIEUX DE RECOLTE
 Préciser les régions administratives : Occitanie
 les départements : Gers (32)
 les cantons :
 les communes : Monferran-Saves et Isle Jourdain

E2. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE RECOLTE
 Préciser les techniques : Voir détail dans le dossier joint

Suite sur papier libre

E3. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE LA RECOLTE *
 Formation initiale en biologie végétale Préciser : Ingénieur écologue diplômé d'un master 2 ou diplôme... équivalent en écologie
 Formation continue en biologie végétale Préciser :
 Autre formation Préciser :

F. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT
F1. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION
 Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue
 Commune Code postal
 Nature des activités :
 Qualification :

F2. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *
 Durée prévue du transport :
 Véhicule automobile ou camion , Train , Avion , Bateau
 Conditionnement des végétaux dans le véhicule : Précisez le type d'emballage, les conditions de température, etc. ;
Voir détail dans le dossier joint

Suite sur papier libre

G. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
 Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Voir détail dans le dossier joint

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir détail dans le dossier joint

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse le 15 AVR. 2021
 Votre signature

Le Chef de la Division
 Maîtrise d'Ouvrage Routière de Toulouse

Nicolas MERY



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L’ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D’AIRES DE REPOS D’ANIMAUX D’ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du Code de l’environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d’instruction des dérogations

définies au 4° de l’article L. 411-2 du code l’environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Dénomination

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DREAL Occitanie

Adresse : Cité administrative - 1 rue de la cité administrative

Commune : Toulouse

Code postal : CS 81000 – 31074 TOULOUSE Cedex 9

Nature des activités : La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Occitanie est un service déconcentré du Ministère de la Transition écologique, placé sous l’autorité du préfet de Région. Ses principales missions sont :

- le pilotage et la mise en oeuvre régionale des politiques de développement durable et d’aménagement durable du territoire, notamment en matière de transport, de logement, d’environnement et de prévention des risques naturels et technologiques,
- l’appui aux autorités administratives compétentes en matière d’environnement sur les plans, programmes et projets,
- la promotion de la participation des citoyens dans l’élaboration des projets ayant une incidence sur l’environnement ou l’aménagement du territoire,
- la contribution à l’information, la formation, et l’éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques,

le pilotage des moyens humains et financiers des services déconcentrés de l’État qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique en région.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Insectes	5 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation
B2 Amphibiens	10 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation
B3 Reptiles	5 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation
B4 Oiseaux	46 espèces nicheuses et 11 non nicheuses sur site. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation.
B5 Mammifères	22 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L’ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l’élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d’intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l’action générale dans laquelle s’inscrit l’opération, l’objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Voir les explications relatives au projet dans le dossier CNPN

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : **Destruction, d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet.**

Altération Préciser : **Altération d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet**

Dégradation Préciser :

Voir les explications relatives au projet dans le dossier CNPN

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures

Préciser :

Voir détail dans le dossier joint

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Voir détail dans le dossier joint**

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Ecologues spécialisés sur la faune et la flore (Bureau d'études ou associations)**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Comité de suivi environnemental annuel durant toute la durée des travaux

Voir détail dans le dossier joint

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Voir détail dans le dossier joint

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Les impacts résiduels seront ressentis pendant les travaux (2023-2027)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **OCCITANIE**

Départements : **Gers (32)**

Cantons :

Communes : **Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l'Isle-Jourdain**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Toulouse**

Le **15 AVR. 2021** Le Chef de la Division
 Votre signature **Maîtrise d'Ouvrage Routière de Toulouse**

Nicolas MERY

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »



3 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L’ENLÈVEMENT*

LA DESTRUCTION*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPÉCIMENS D’ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l’opération faisant l’objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l’environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d’instruction des dérogations définies au 4° de l’article L. 411-2 du code de l’environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

DREAL Occitanie

Adresse : Cité administrative - 1 rue de la cité administrative

Commune : Toulouse

Code postal : CS 81000 – 31074 TOULOUSE Cedex 9

Nature des activités : La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Occitanie est un service déconcentré du Ministère de la Transition écologique, placé sous l’autorité du préfet de Région. Ses principales missions sont :

- le pilotage et la mise en oeuvre régionale des politiques de développement durable et d’aménagement durable du territoire, notamment en matière de transport, de logement, d’environnement et de prévention des risques naturels et technologiques,
- l’appui aux autorités administratives compétentes en matière d’environnement sur les plans, programmes et projets,
- la promotion de la participation des citoyens dans l’élaboration des projets ayant une incidence sur l’environnement ou l’aménagement du territoire,
- la contribution à l’information, la formation, et l’éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques,
- le pilotage des moyens humains et financiers des services déconcentrés de l’État qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique en région.

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L’OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Insectes		5 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation
B2 Amphibiens		10 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation
B3 Reptiles		5 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation
B4 Oiseaux		46 espèces nicheuses et 11 non nicheuses sur site. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation.
B5 Mammifères		21 espèces. Voir liste et carte dans la suite du dossier de demande de dérogation

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L’OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d’intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l’élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l’action générale dans laquelle s’inscrit l’opération, l’objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **Voir détail dans le dossier joint**

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Voir détail dans le dossier joint**

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épauvette Pièges Préciser :.. Voir détail dans le dossier joint

Autres moyens de capture Préciser : ...

Utilisation de sources lumineuses Préciser : Voir détail dans le dossier joint

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction par :

- Risque au cours des travaux de déboisement, débroussaillage, défrichage, et de terrassement (phase chantier) ;

Risque de collision en phase d'exploitation

Voir les explications relatives au projet dans le dossier CNPN.

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : **Pendant la phase travaux (Bruit, mouvement engins), Activités de la 2 x 2 voies (phase de fonctionnement)**

Voir les explications relatives au projet dans le dossier CNPN

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Ecologues spécialisés sur la faune et la flore (Bureau d'études ou associations)**

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

Travaux d'aménagement : 2023-2027

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Gers (32)

Cantons :

Communes : Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l'Isle-Jourdain

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

Suite sur papier libre

* cocher les cases correspondantes

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Comité de suivi environnemental annuel durant toute la durée des travaux

Voir détail dans le dossier joint

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir détail dans le dossier joint

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse le 15 AVR 2021
Votre signature Nicolas MERY Chef de la Division
Maîtrise d'Ouvrage Routière de Toulouse

Nicolas MERY

3.4 ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

L’aménagement étudié et proposé tient compte au maximum des enjeux environnementaux, notamment relatifs aux aspects faune-flore. La mise en œuvre de mesures d’atténuation, d’accompagnement et de suivi permet de supprimer ou de réduire très fortement les impacts et risques potentiels du projet sur les espèces de faune, de flore et sur leurs habitats.

Malgré toutes les mesures prises dans la conception du projet et l’anticipation de la phase de chantier, il reste impossible d’exclure tout risque d’impact de destruction d’habitat d’espèces ou d’individus d’espèces protégées.

Une dérogation est demandée pour les espèces protégées présentées dans le tableau suivant (classement des espèces par ordre alphabétique scientifique).

Tableau 3 : Espèces concernées par le dossier de dérogation "Espèces protégées »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction/altération/dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
Flore (4 espèces)				
<i>Bellevalia romana</i>	Jacinthe de Rome	x	x	x
<i>Eleocharis uniglumis</i>	Scirpe à une écaille	x	x	x
<i>Nigella gallica = N. hispanica</i>	Nigelle de France	x	x	x
<i>Trifolium squamosum</i>	Trèfle écailleux	x	x	x
Insectes (5 espèces)				
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	x	x	x
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	x	x	x
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	x	x	x
<i>Proserpinus proserpina</i>	Sphinx de l’Epilobe	x	x	x
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	x	x	x
Amphibiens (10 espèces)				
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	x	x	x
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	x	x	x
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	x	x	x
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	x	x	x

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction/altération/dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	x	x	x
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	x	x	x
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	x	x	x
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	x	x	x
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		x	x
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	x	x	x
Reptiles (5 espèces)				
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	x	x	x
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	x	x	x
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	x	x	x
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	x	x	x
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	x	x	x
Oiseaux nicheurs sur le site (46 espèces)				
<i>Prunella modularis</i>	Accentueur mouchet	x	x	x
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	x	x	x
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	x	x	x
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	x	x	x
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	x	x	x
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	x	x	x
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	x	x	x
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	x	x	x
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	x	x	x
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d’Athéna	x	x	x

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction/altération/dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie, Effraie des clochers	x	x	x
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	x	x	x
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	x	x	x
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	x	x	x
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	x	x	x
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	x	x	x
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	x	x	x
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	x	x	x
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	x	x	x
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	x	x	x
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	x	x	x
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	x	x	x
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant	x	x	x
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune	x	x	x
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	x	x	x
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	x	x	x
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	x	x	x
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		x	x
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	x	x	x

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction/altération/dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	x	x	x
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	x	x	x
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	x	x	x
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	x	x	x
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	x	x	x
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	x	x	x
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	x	x	x
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	x	x	x
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	x	x	x
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	x	x	x
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	x	x	x
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	x	x	x
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	x	x	x
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	x	x	x
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	x	x	x
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	x	x	x
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	x	x	x
Oiseaux non nicheurs sur le site mais utilisant la zone pour le repos (hivernants et halte migratoire) et alimentation en période de reproduction (11 espèces)				
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette		x	x
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris		x	x
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier cul blanc		x	x
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette		x	x
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran		x	x

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction/altération/dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette		x	x
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs		x	x
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	x	x	x
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	x	x	x
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	x	x	x
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	x	x	x
Mammifères – hors chiroptères (4 espèces)				
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	x	x	x
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	x	x	x
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	x	x	x
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	x	x	x
Chiroptères (18 espèces)				
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	x	x	x
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	x	x	x
<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe	x	x	x
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	x	x	x
<i>Myotis crypticus*</i>	Murin cryptique*	x	x	x
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	x	x	x
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	x	x	x
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	x	x	x
<i>Myotis myotis/blythii</i>	Grand/Petit Murin	x	x	x
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	x	x	x
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.	x	x	x

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction/altération/dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	x	x	x
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	x	x	x
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	x	x	x
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	x	x	x
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	x	x	x
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	x	x	x
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	x	x	x

Des impacts résiduels notables sont identifiés sur plusieurs espèces de flore protégées : Scirpe à une écaille, Jacinthe de Rome, Trèfle écaillé et la Nigelle de France.

En ce qui concerne la faune, les espèces concernées par des impacts résiduels sont le Cuivré des marais, l'Azuré du Serpolet, les insectes du cortège des vieux chênes ainsi que le Grand Capricorne, le Léopard à deux raies, le Campagnol amphibie, les chiroptères, et certains oiseaux du cortège des milieux forestiers (Pic épeichette) et des agrosystèmes (Pipit rousseline, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Cisticoles des joncs etc.).

Au vu des différentes espèces végétales et animales protégées impactées, un dossier CNPN est donc réalisé. La dérogation est déclenchée par ces impacts mais couvre néanmoins l'ensemble des autres impacts faibles (notamment destruction d'habitats d'autres espèces, dérangement d'espèces) qui n'auraient pas nécessité à eux seuls une dérogation.

4 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

4.1 LOCALISATION DU PROJET

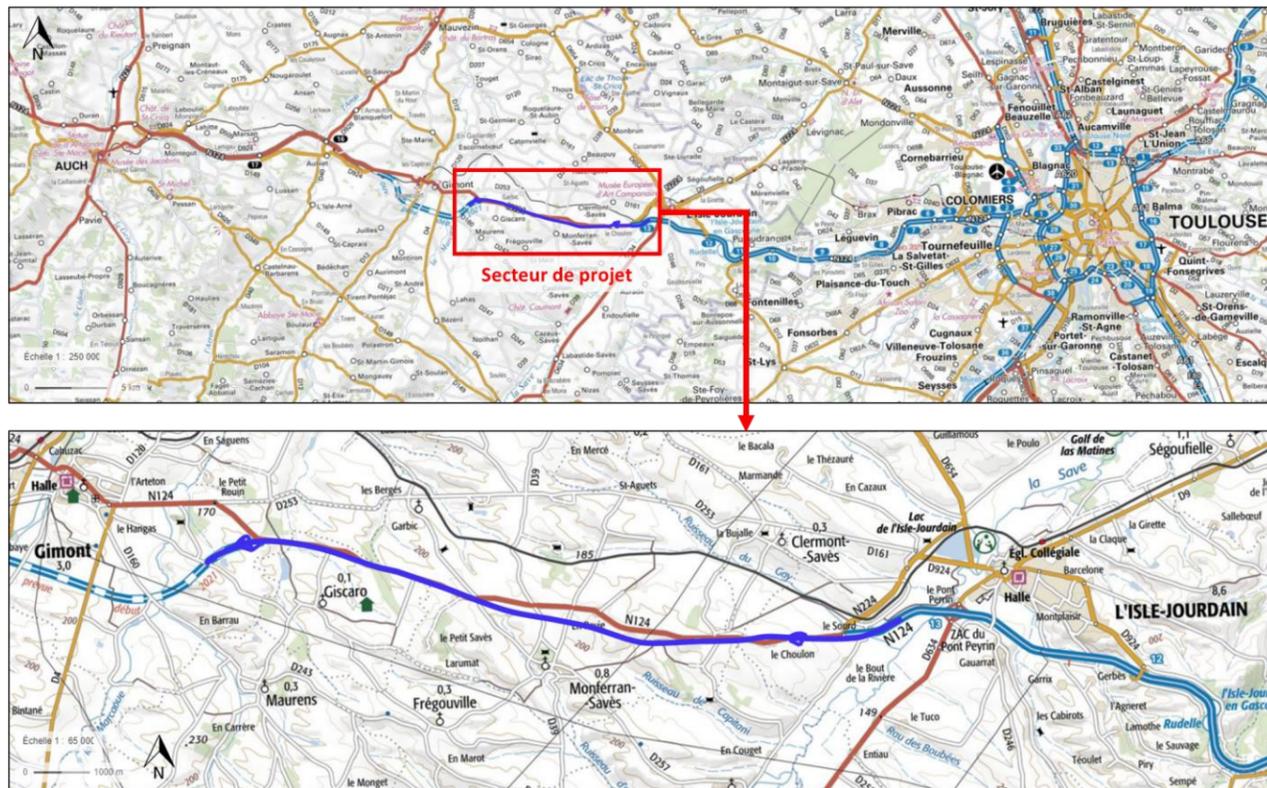
Le projet de déviation de la RN124 entre Gimont et l’Isle-Jourdain se situe au centre de la région ex-Midi-Pyrénées (Occitanie), à l’est du département du Gers (32). Il se positionne notamment entre l’agglomération de Toulouse, pôle économique régional, et la ville d’Auch, préfecture du Gers.

Le tracé de la future 2x2 voies entre Gimont et l’Isle Jourdain considéré dans ce dossier s’étend sur environ 13 km parallèlement à l’actuelle RN124. Il se raccorde à l’Ouest à la déviation de Gimont et à l’Est à la déviation de L’Isle Jourdain.

Le parti pris d’aménagement de la route express consiste essentiellement en un tracé neuf parallèle au tracé actuel de la RN124 et inscrit majoritairement côté sud. L’opération prévoit l’aménagement de deux échangeurs complets dénivelés situés à chaque extrémité du projet, à Lafourcade et au Choulon.

L’itinéraire de substitution emprunte autant que possible la RN124 actuelle qui sera déclassée en route départementale RD924 lors de la mise en service de la nouvelle RN124.

Un plan de situation est présenté ci-dessous :



Carte 1 : Localisation du projet



- : Section courante et échangeurs
- : Rétablissement de communication
- - - - : Déviation de Gimont (en cours de réalisation)

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RN124 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN Dossier d'autorisation environnementale Pièce C - Localisation du projet	 setec international
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Vue en plan générale	Mars 2021 Echelle : 1 / 50 000ème
GIJOU SET AVP GEN 00000 PLA 0001 A00		

4.2 UN PROJET AUX RAISONS IMPERATIVES D’INTERET PUBLIC MAJEUR

L’article L411-2 du code de l’environnement précise que la dérogation au titre des espèces protégées peut être délivrée « dans l’intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d’autres raisons impératives d’intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l’environnement ».

4.2.1 L’intérêt public du projet

4.2.1.1 L’utilité publique du projet

Comme explicité dans le guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures » (2012) du ministère de la Transition écologique et solidaire, la déclaration d’utilité publique est un indice tangible en vue de la justification de l’intérêt public du projet, bien qu’il s’agisse de deux notions juridiques distinctes.

L’aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse a été déclaré d’utilité publique en 1999, prorogé en 2009 pour une durée de 10 ans puis en 2019 pour une durée de 5 ans. L’utilité publique du projet est donc avérée depuis plusieurs années désormais, et confirmée par les différentes prorogations.

4.2.1.2 Le statut du porteur de projet

Le statut public du porteur de projet, la DREAL Occitanie, renforce cette notion d’intérêt public du projet.

En effet, la DREAL assure sous l’autorité du préfet de région et sous l’autorité fonctionnelle des préfets de département, les missions d’intérêt et de service public suivantes :

- Le pilotage et la mise en œuvre régionale des politiques de développement durable notamment en matière d’environnement, de prévention des risques naturels et technologiques, de développement et d’aménagement durables, de transport et de logement ;
- L’intégration des objectifs du développement durable, l’appui aux autorités administratives compétentes en matière d’environnement sur les plans, programmes et projets.

Le projet d’aménagement de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain s’inscrit principalement dans le cadre de cette première mission et sa conception a été réalisée en intégrant les objectifs du développement durable évoqués dans la seconde mission.

L’intérêt public du projet est également justifié par les financeurs du projet :

- État : 45 % ;
- Région : 32 % ;
- Département du Gers : 23 %.

4.2.1.3 Un projet inscrit au CPER

L’opération d’aménagement de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain est par ailleurs inscrite aux Contrat de Plan État–Région Occitanie 2015-2020, prolongé pour le volet transport et infrastructures jusqu’à fin 2022.

Par ce contrat, l’État, la région et le département s’engagent sur des actions d’investissement et de soutien dans différents secteurs stratégiques, dans le but de favoriser la croissance économique et l’emploi.

Le projet Gimont-Isle Jourdain en fait partie.

Dans le protocole d’accord relatif à la révision du contrat de plan Etat – Région 2015-2020, il est noté que l’amélioration de la desserte de l’ensemble des territoires de la région Occitanie doit être poursuivie, en veillant

particulièrement à la continuité des itinéraires entre les deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées.

À ce titre, l’objectif d’achever la liaison en 2x2 voies entre Toulouse et l’ensemble des chefs-lieux de département de l’ancienne Midi-Pyrénées est rappelé et une attention particulière est portée aux délais de réalisation des aménagements sur la RN124 entre Auch et Toulouse.

4.2.1.4 L’intérêt économique du projet

L’étude socio-économique de l’aménagement a été revue à l’occasion de la dernière prorogation de la déclaration d’utilité publique afin de prendre en compte les sections mises à 2x2 voies, le changement de programme (nouveaux systèmes d’échange) et mettre à jour les données de trafic.

En synthèse, cette nouvelle étude met en évidence une VAN-SE¹ de 34,3 M € (2017), un taux de rentabilité interne de 6,1% et un bénéfice par euro investi de 0,60€ ; le principal avantage de l’aménagement étant constitué des gains de temps dont bénéficient les usagers (VP) utilisant la nouvelle RN124 à 2x2 voies.

Dans le détail, le bilan socio-économique par acteur est le suivant :

Bilan par acteur actualisé (M euros 2017)	
Gestionnaire d’infrastructure	-4,0
Usagers	127,1
Puissance Publique (Taxes, Effet de serre, Sécurité)	8,6
Riverains (bruit et pollution atmosphérique)	0
Total des acteurs	131,7
Coût d’investissement	-83,7
Valeur résiduelle	3,6
Coût d’Opportunité des Fonds Publics	-17,4
VAN - Socio-Economique	34,3

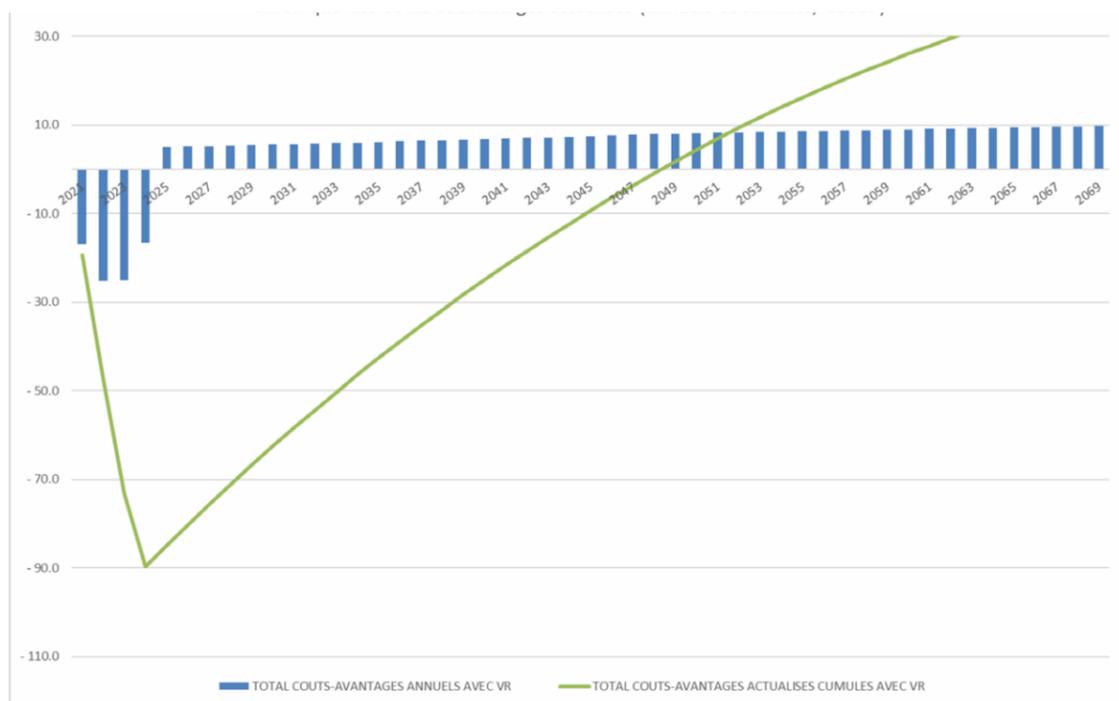
Bilan socio-économique par acteur – Mise à jour de l’étude socio-économique pour la prorogation de la DUP RN124 – EGIS – 2019

L’intérêt et la rentabilité économique sont avérés pour les usagers de l’infrastructure ainsi que pour la puissance publique, bien que négatif pour le gestionnaire de l’infrastructure.

Le graphique ci-après présente la chronique des coûts et avantages annuels du projet, ainsi que les courbes d’évolution du Bénéfice Net Actualisé au fil du temps.

¹ La VAN-SE est l’indicateur qui permet d’apprécier la rentabilité socioéconomique d’un projet pour la collectivité. La VAN-SE est la somme actualisée, sur la durée de vie du projet, des avantages monétarisés du projet, diminués de l’ensemble des coûts monétarisés (en euros constants,

hors frais financiers). Il représente le bilan du projet pour l’ensemble de la collectivité. Ainsi, le projet est d’autant plus intéressant pour la collectivité que la VAN-SE est grande et un projet dont la VAN-SE est négative ne correspond pas à un usage optimal de l’argent public.



Chronique des coûts et avantages - Mise à jour de l'étude socio-économique pour la prorogation de la DUP RN124 – EGIS – 2019

Ce graphique met en évidence qu'une fois le projet mis en service à partir de 2025, le flux net annuel est positif, ce qui permet de rattraper les coûts initiaux d'investissement dès 2048.

4.2.1.5 L'intérêt du projet en termes de trafic routier : temps de parcours

La RN 124 est un axe majeur de déplacement reliant Auch à Toulouse et l'amélioration des conditions de circulation pour les usagers de l'infrastructure, notamment en adaptant ses caractéristiques aux niveaux de trafic supportés reste un enjeu et objectif majeur pour la RN124 et les territoires qu'elle traverse.

L'analyse des trafics actuels et des prévisions à l'horizon 2025, après réalisation de la totalité de l'aménagement prévu, réaffirme la nécessité d'aménager cet axe à 2x2 voies notamment sur la section Gimont – Isle Jourdain. Selon ces études, la réalisation de l'aménagement permettra de résoudre les problèmes actuels de capacité sur les sections à deux voies bidirectionnelles comme entre Gimont et l'Isle Jourdain. De plus, le bouclage à 2x2 voies sur la totalité de l'itinéraire permettra une réduction importante des temps de parcours : un gain de 20 min est attendu entre Auch et Colomiers après réalisation de l'ensemble de l'itinéraire, alors que la mise à 2x2 voies entre Gimont et l'Isle Jourdain permettra à elle seule de gagner 5 minutes sur un parcours de 13 km.

4.2.1.6 L'intérêt du projet en termes de trafic routier : desserte

Concernant la desserte du territoire par le projet, à l'occasion de la dernière prorogation de l'utilité publique de l'aménagement, une étude d'opportunité sur la création de nouveaux échangeurs sur la RN124 a été réalisée. Le scénario retenu à l'issue de cette étude comprend :

- La réalisation d'un nouvel échangeur au Choulon (L'Isle Jourdain),
- La réalisation d'un nouvel échangeur à Lafourcade (Gimont),
- La suppression non-réalisation d'un échangeur à Monferran-Savès.

L'étude indique que les temps de parcours sont globalement améliorés en situation de projet par rapport à la situation actuelle et cela même pour la desserte de Monferran-Savès en liaison avec Auch, Gimont, L'Isle-Jourdain et Toulouse, malgré la suppression de l'échangeur initialement prévu. La création des nouveaux échangeurs améliore la desserte du territoire avec un meilleur maillage routier. La desserte de la zone d'activité de Lafourcade assure une meilleure accessibilité des emplois et habitants du secteur. La création de l'échangeur du Choulon permet de maintenir la totalité des échanges se faisant actuellement avec ce secteur de l'Isle-Jourdain dense en emplois et en habitants.

Ainsi le projet présente un intérêt public, économique et social certain : il permettra le désenclavement significatif du département du Gers en facilitant les échanges entre Auch et Toulouse, tout en assurant une desserte fine du territoire traversé via la création d'échangeurs à des points stratégiques. Les caractéristiques de la future RN124 permettent par ailleurs d'améliorer incontestablement la sécurité routière des usagers. Ces sujets sont développés plus précisément dans le paragraphe suivant.

4.2.2 Le caractère majeur de l'intérêt du projet

Le caractère majeur ou exceptionnel de l'intérêt du projet se justifie par le fait que ce dernier permette d'améliorer et dynamiser son territoire, et ce sur plusieurs volets.

L'opération d'aménagement de la RN124 a effectivement pour objectif de :

- **Fiabiliser et sécuriser** les itinéraires de transit sur la RN124 et améliorer les conditions de déplacements des usagers.

La mise à 2x2 voies du tronçon Gimont – Isle-Jourdain de la RN124, dernier tronçon à traiter pour obtenir un itinéraire Auch-Toulouse homogène, permet d'assurer la continuité et la lisibilité de cet itinéraire de type route express.

Aujourd'hui la perte ponctuelle de l'aménagement à 2x2 voie constitue un caractère accidentogène sur l'itinéraire.

De plus l'aménagement permet de gommer le caractère accidentogène lié aux caractéristiques de la bidirectionnelle existante : absence d'accotement, carrefours plans, accès privés depuis la RN124. Le tracé actuel entre Gimont et l'Isle Jourdain présente par ailleurs des conditions de circulations particulièrement difficiles et accidentogènes en raison de nombreux virages et du peu de zones de dépassements disponibles au regard du profil à une voie par sens.

Les données d'accidentologie de l'observatoire départemental de sécurité routière du Gers sur la RN124 entre les PR 15 et PR 29 (entre Gimont et l'Isle-Jourdain) sur la période 2010-2020 mettent en évidence ce caractère accidentogène constant sur la période d'observation :

- 37 accidents corporels dont 8 accidents mortels ;
- 10 tués ;
- 67 blessés dont 42 hospitalisés ;

A titre d'exemple, un accident mortel entre une voiture et un poids-lourds a été déploré sur la RN124 en mai 2019 à hauteur de Monferran-Savès².

- **Desservir et désenclaver** de manière fine les territoires traversés.

Les échangeurs évoqués ci-avant permettent d'améliorer la desserte locale du territoire depuis l'infrastructure RN124 à 2x2 voies ayant une vocation de transit. Ils permettent également d'offrir aux riverains de ces territoires ruraux un accès plus simple et rapide aux pôles régionaux d'Auch et Toulouse.

² « Gers : un jeune conducteur tué dans une collision avec un camion sur la RN124 » - La Dépêche - 02/05/2019. <https://www.ladepeche.fr/2019/05/02/collision-entre-un-camion-et-une-voiture-a-monferran-saves-la-circulation-perturbee-sur-la-rn-124,8176795.php>

Par ailleurs, le déclassement de la RN124 actuelle en route départementale RD924 permet la séparation entre les flux locaux et les flux de transit, tout en assurant une desserte fine du territoire via une infrastructure adaptée facilement accessible depuis la RN124 à 2x2 voies.

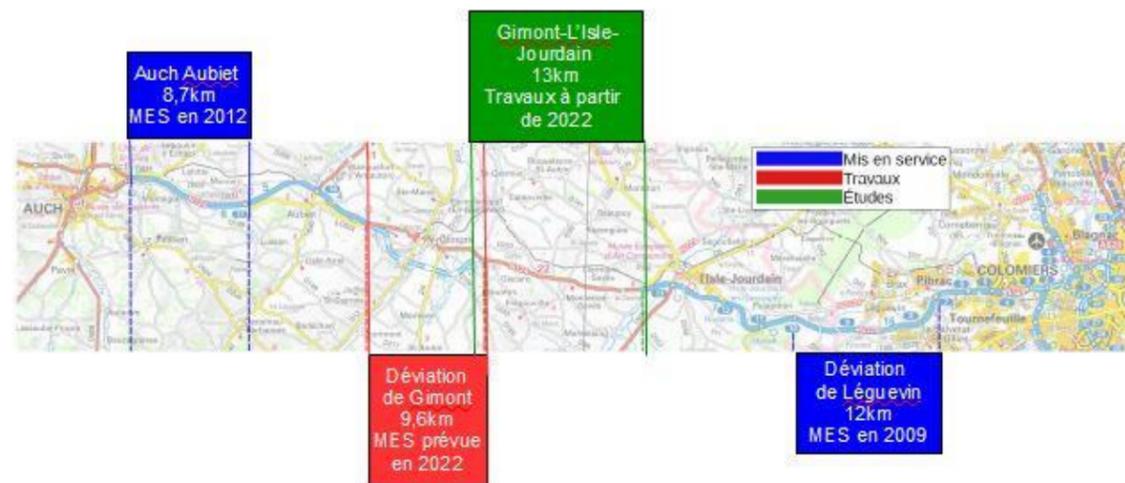
- **Assurer le transit ITGG** (Itinéraire à Très Grand Gabarit) entre le port de Bordeaux et Toulouse pour le transport de composants majeurs de l’aéronautique. Le projet participe ainsi au développement économique du territoire Grand Ouest et au rayonnement économique du savoir-faire français.

L’ensemble de ces bénéfices attendus de l’infrastructure seront observables dès la mise en service du tronçon, celui-ci étant le dernier maillon manquant de l’itinéraire RN124 à 2x2 voies, mais également sur le long terme du fait du caractère pérenne de l’infrastructure.

4.2.3 Le caractère impératif du projet

Le guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures » (2012) du ministère de la Transition écologique et solidaire précise que le fait qu’un projet découle d’un plan ou programme plus global ou de tout autre document prévisionnel est un élément susceptible de justifier de la pertinence et de la nécessité du projet.

Dans le cas présent, l’aménagement de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain, s’inscrit dans le cadre de l’opération d’aménagement global de la RN124 entre Auch et la RD65 à l’ouest de Toulouse.



Synoptique de l’aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse. Source : DREAL Occitanie

Comme évoqué précédemment, l’aménagement de la RN124 sur cet itinéraire a fait l’objet d’une déclaration d’utilité publique en 1999, prorogé en 2009 pour une durée de 10 ans puis en 2019 pour une durée de 5 ans.

Les réalisations intervenues sur la RN 124 depuis la première déclaration d’utilité publique sont les suivantes :

- 2003 : Aménagement de la Déviation d’Aubiet en 2x2 voies sur une longueur de 8 km.
- 2003 : Mise à 2x2 voies entre Colomiers et Pibrac.
- 2005 : Aménagement de l’accès à Monferran-Savès.
- 2007 : Mise en norme autoroutière au niveau de Colomiers.
- 2009 : Aménagement de la déviation de Léguevin en 2x2 voies sur une longueur de 12 km entre En Jacca à l’ouest de Colomiers et Pujaudran.
- 2012 : Aménagement à 2x2 voies de la section Auch – Aubiet.

À ce jour, 2 sections restent à aménager à 2x2 voies sur l’itinéraire :

- La déviation de Gimont, actuellement en travaux,
- La section Gimont - L’Isle Jourdain.

Afin d’assurer la complétude de l’itinéraire Auch-Toulouse, le tronçon Gimont – Isle Jourdain apparait comme la dernière pièce manquante.

4.2.4 Conclusions sur l’intérêt public majeur du projet

Pour conclure, le projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain présente les qualités, avantages et intérêts suivants :

- Il est déclaré d’utilité publique ;
- Il est porté par une structure publique assurant des missions d’intérêt et de service public ;
- Il est financé par des entités publiques ;
- Il est caractérisé par des indicateurs socio-économiques positifs permettant de justifier pleinement son intérêt socio-économique ;
- Il permet d’améliorer les temps de parcours des usagers ;
- Il permet d’améliorer la desserte locale du territoire ;
- Il permet de sécuriser l’itinéraire, notamment en réduisant le caractère accidentogène de la RN124 ;
- Il assure le transport ITGG et participe ainsi au développement économique du territoire Grand Ouest ;
- Il permet de finaliser l’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse.

Ces intérêts ou avantages, loin d’être à court terme ou passagers, s’inscrivent dans la durée et justifient qu’il soit porté atteinte à la protection des espèces dans le cadre de l’aménagement.

Le projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain peut ainsi être qualifié de projet d’intérêt public majeur au titre de l’article L411-2 4^e du Code de l’environnement.

4.3 UN PROJET CONSTITUANT LA MEILLEURE ALTERNATIVE POSSIBLE

Le projet d’aménagement de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain tel que défini aujourd’hui est directement issu de l’analyse des différentes variantes envisagées dans le cadre du dossier DUP de 1999.

La section « Gimont – L’Isle Jourdain » de la RN124 s’inscrit au sein de l’ensemble que constitue l’itinéraire reliant Auch et Toulouse : l’analyse des différentes variantes sur cette section a donc pris en compte les tracés de ses sections adjacentes :

- la déviation de Gimont à l’Ouest ;
- la déviation de l’Isle Jourdain à l’Est.

Si la déviation de l’Isle-Jourdain était déjà construite en 1999 et faisait donc partie intégrante de l’état initial lors de l’analyse des variantes de la section « Gimont – L’Isle Jourdain », différentes variantes de tracé étaient envisagées pour la déviation de Gimont.

Ces variantes de tracé étaient en relation directe avec celles de la section « Gimont – L’Isle Jourdain ».

Les choix des variantes retenues pour la déviation de Gimont et pour la section « Gimont – L’Isle Jourdain » sont intimement liés, le tracé d’une section influençant directement le tracé de la seconde.

Afin de conserver cette approche globale sur ces deux sections, les paragraphes ci-après présentent les différentes variantes étudiées sur la section « Gimont – L’Isle Jourdain » de la RN124 et sur la déviation de Gimont.

4.3.1 Les variantes de tracé sur la section de la déviation de Gimont

Sur la déviation de Gimont, quatre variantes de fuseaux ont été étudiées dans le cadre du dossier DUP de 1999). Ces variantes, représentées sur les cartes en page suivante, étaient regroupées en deux familles :

- Les variantes Nord :
 - La variante 8 se développe au Nord du ruisseau d'En Sarrade. Elle franchit la RD12 avant de traverser la Gimone et la voie ferrée par un ouvrage fortement biais. Elle longe ensuite la voie SNCF, coupe la RD253 et se raccorde à la RN124 existante au lieu-dit la Bourdette. La variante 8 présente une variante de tracé à son extrémité Ouest : cette variante longe la RD253 et se raccorde au tronçon Gimont – L'Isle-Jourdain à créer (variante 13) au niveau des lieux-dits Les Berges – Garbic - En Peyron.
 - La variante 9 s'écarte au Nord de la RN124 au droit du Château de Xantrailles. Elle reprend ensuite sur une faible longueur la vallée d'En Sarrade, franchit la vallée de la Gimone et la RD120 en empruntant un talweg qui la masque du village de Gimont. Après avoir coupé la RD253, elle se raccorde à la RN124 à la Guérite et se cale au plus près de la route actuelle en la franchissant deux fois.
- Les variantes Sud : les variantes 10 et 11 contournent Gimont par le Sud avec un tracé commun dans la vallée de la Gimone entre la Château de Fontenille et l'ancienne Abbaye de Planselve. Elles se différencient à leurs extrémités :
 - A l'Ouest, la variante 10 suit la RN124 jusqu'au château de Xantrailles sur 1,1 km environ tandis que la variante 11 quitte la RN124 à l'extrémité de la déviation d'Aubiet pour longer au Sud la voie ferrée.
 - A l'Est, la variante 10 s'incurve vers le Nord après avoir franchi la vallée de la Marcaoue pour se caler au plus près de la RN124 sur un linéaire de 1,9km environ. La variante 11 remonte progressivement vers la RN124 en passant au Nord de Giscaro et se raccorde à la RN124 sans la réutiliser.

4.3.2 Les variantes de tracé sur le tronçon Gimont – Isle jourdain

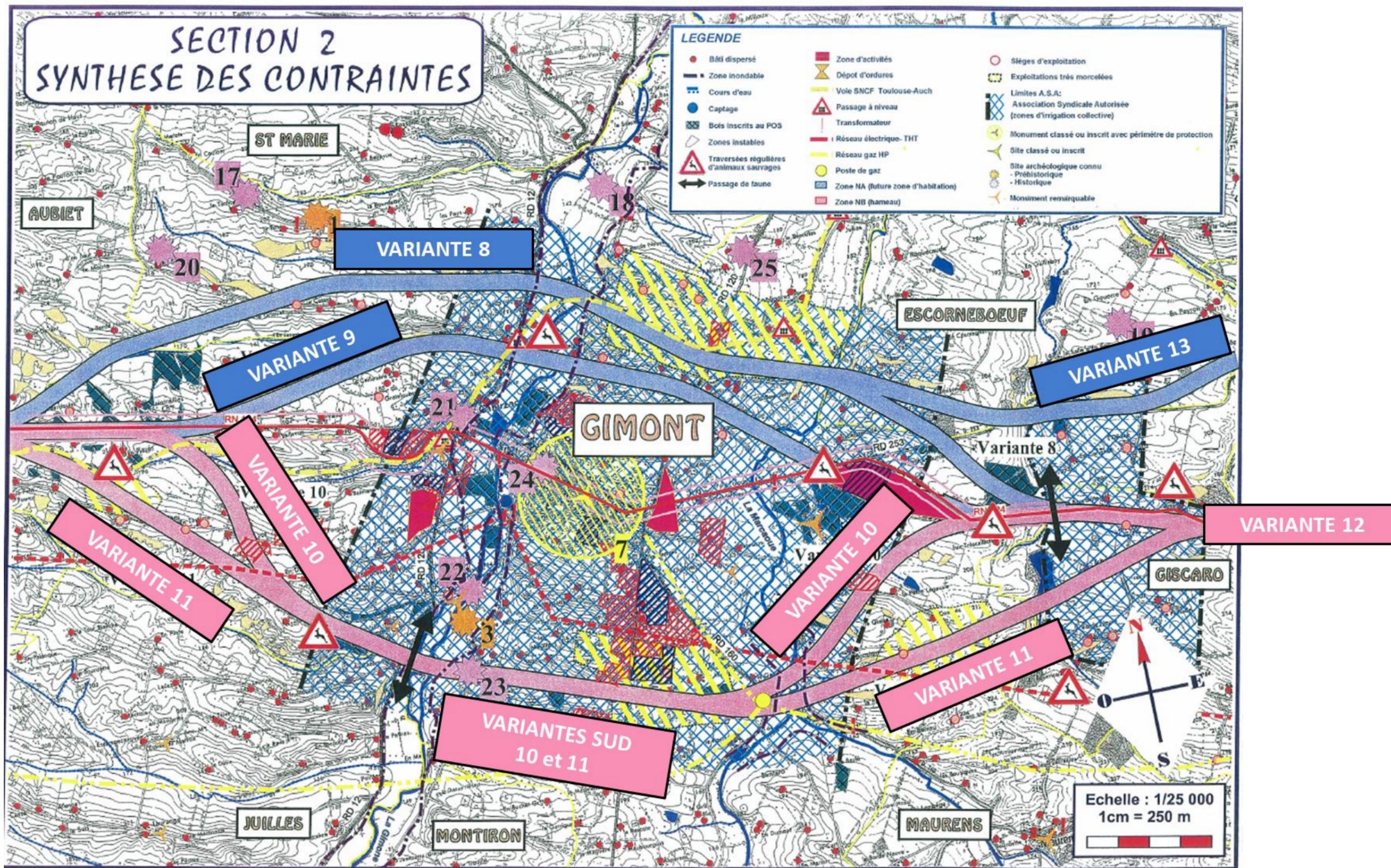
Sur la section Gimont – L'Isle-Jourdain, deux variantes de tracé ont été étudiées dans le cadre du dossier DUP de 1999 :

- La variante 12 correspond au tracé retenu et présenté dans ce dossier. Elle longe la RN124 actuelle en la franchissant à plusieurs reprises. Cette variante permet de réutiliser entièrement la partie Ouest de la déviation de L'Isle Jourdain.
- La variante 13, qui passe bien plus au Nord de la RN124 existante et longe la RD253 sur sa partie située à l'Ouest de Monferran-Saves.

Le tracé de la variante 13 s'incurve ensuite vers le Sud-Est en longeant le ruisseau du Gay et le tracé de la voie ferrée. Elle se raccorde à la déviation de l'Isle Jourdain au droit du franchissement de la Save, bien plus à l'Est que la variante 12.

Les variantes de ces deux sections sont représentées sur les cartes en pages suivantes :

- la famille des variantes Nord (variantes 8 et 9 sur la déviation de Gimont et variante 13 sur la section « Gimont – L'Isle Jourdain ») est représentée en bleu ;
- la famille des variantes Sud (variantes 10 et 11 sur la déviation de Gimont et variante 12 sur la section « Gimont – L'Isle Jourdain ») est représentée en rose.

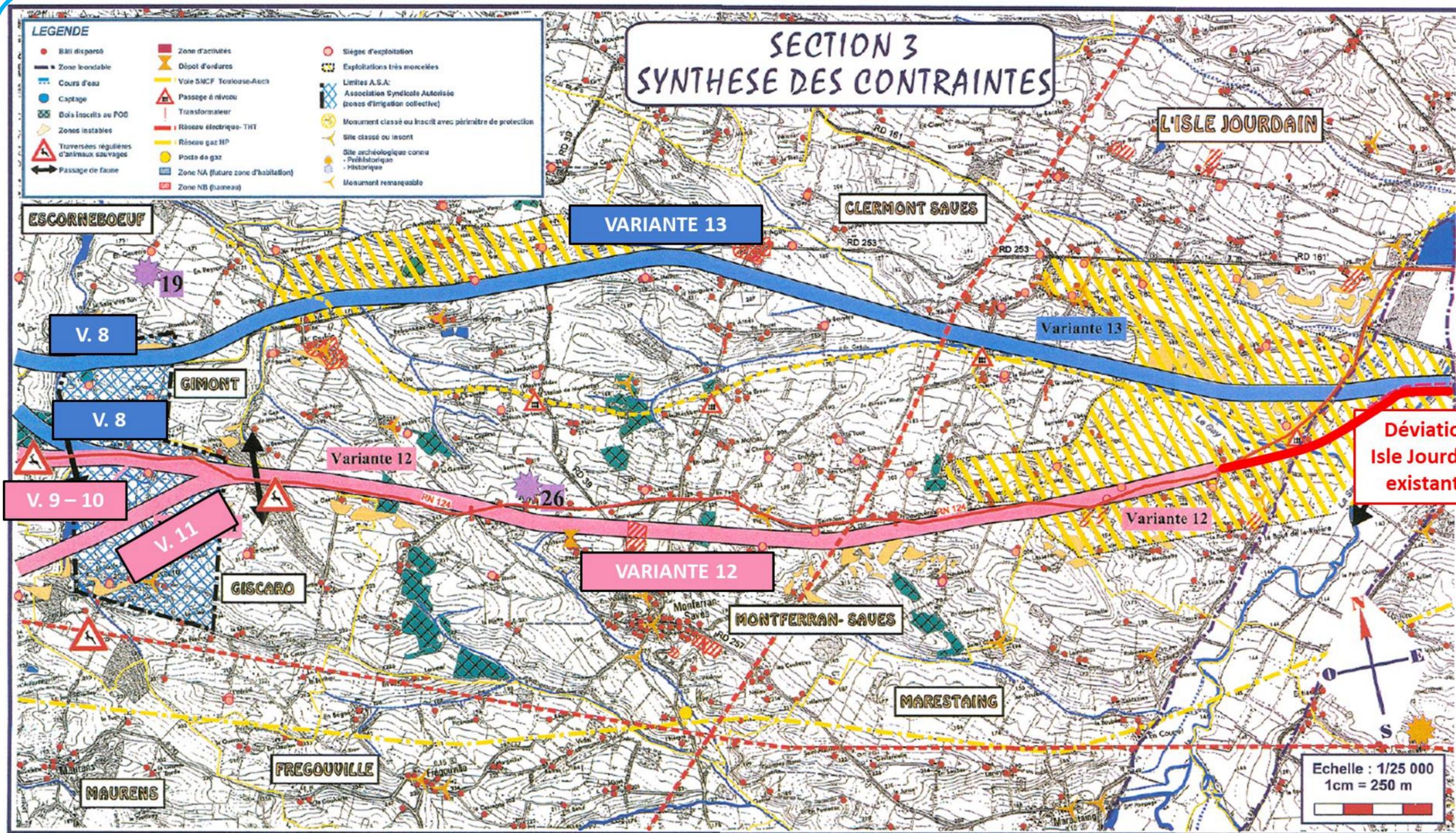


Variantes du tronçon de la Déviation de Gimont

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »



Variantes du tronçon Gimont – Isle Jourdain

4.3.3 Comparaison des variantes

Etant données les imbrications entre les variantes des deux sections de la RN124, le choix entre les variantes 12 et 13 de la section « Gimont – L’Isle Jourdain » est issu de la comparaison entre la famille de variantes Nord et la famille de variantes Sud sur l’itinéraire entre Gimont et L’Isle-Jourdain.

Pour établir la comparaison entre ces deux familles, sont considérées :

- pour la famille de variantes Nord, une variante « 8 + 13 » ;
- pour la famille de variantes Sud, une variante « 10 + 12 ».

En effet :

- comme l’illustrent les plans présentés ci-avant, la variante 13 de la section « Gimont – L’Isle Jourdain » est uniquement compatible avec la variante 8 de la déviation de Gimont ;
- la variante 10 est la variante qui a été jugée la plus favorable sur la section « Déviation de Gimont » et qui a servi de base pour les phases d’études et de réalisation de cette section.

Le tableau en page suivante présente la synthèse de la comparaison des deux variantes Nord « 8 + 13 » et Sud « 10 + 12 ».

Ce tableau met en évidence que la variante Sud « 10 + 12 » présente les avantages suivants au regard des enjeux écologiques :

- Le tracé de la variante 12 induit des impacts très limités sur les cours d’eau du secteur. Il s’agit essentiellement du franchissement par l’infrastructure routière de ruisseaux à faibles enjeux qui seront rétablis à l’aide d’ouvrages hydrauliques.

En particulier la variante 12 ne présente qu’une interface très limitée avec le ruisseau du Gay : le tracé induit un franchissement de ce ruisseau via le franchissement existant sous la RN124 actuelle, le projet s’inscrivant dans ce secteur en raccordement direct sur l’infrastructure existante. A contrario le tracé de la variante 13 longe le ruisseau du Gay sur près de 2,5 km, nécessitant des aménagements spécifiques pour traiter l’interface entre le ruisseau et l’infrastructure. La variante 12, permet donc de limiter les impacts sur les espèces protégées associées aux milieux aquatiques et humides par rapport à la variante 13.

- Le tracé de la variante 12 permet la réutilisation complète de la déviation de l’Isle Jourdain existante. De fait ce tracé permet d’éviter tout impact supplémentaire dans la vallée humide et inondable de la Save (classé Espace Naturel Sensible), enjeu écologique majeur du secteur d’étude. A contrario, la variante 13 se raccorde à la déviation existante de l’Isle Jourdain au droit du franchissement de la Save, bien plus à l’Est que la variante 12 et induit ainsi la destruction d’une partie de la vallée de la Save sur près d’1 km. Ce raccordement de la variante 13 entrainerait des impacts bien plus important sur les espèces liées aux zones humides de la Save telle que le Cuivré des marais, la Jacinthe de Rome ou le Trèfle écaillé par exemple.
- Le tracé de la variante 12 s’inscrit parallèlement et au plus près du tracé de la RN124 existante contrairement au tracé de la variante 13 s’inscrivant plus au nord et qui induit ainsi un important phénomène de morcellement du territoire et de coupure des continuités écologiques, grevant les possibilités de déplacement des espèces (fragmentation des territoires et habitats). Par ailleurs, le calage du tracé de l’infrastructure nouvelle au plus près de l’infrastructure existante permet dans certains secteurs de réutiliser cette dernière, permettant ainsi de diminuer la consommation d’espace, l’artificialisation des sols et la destruction d’habitats. Il est estimé que cette configuration permet une économie de 6 ha de consommation foncière nouvelle par le projet.

La variante retenue sur le tronçon Gimont – L’Isle-Jourdain est donc la variante 12, variante de moindre impact écologique.

En particulier, elle présente un impact bien moindre sur le réseau hydrographique, les milieux aquatiques, les zones humides et l’ensemble des enjeux écologiques inféodés à ces milieux.

Suite à cette décision de retenir la variante 12, des études de niveau APSM (Avant-Projet Sommaire Modificatif) ont été menées en 2006 sur la section de la RN124 entre Gimont et L’Isle Jourdain. Ces études permettent la prise en compte des contraintes de l’ITGG (Itinéraire à Très Grand Gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse) dans le projet de mise à 2x2 voies. Cet APSM n’a pas été approuvé. Un dossier PROjet partiel a toutefois été établi en 2006 sur cette base. Le projet tel que défini alors comprend la création d’un échangeur à Monferran-Savès, au centre de la section Gimont – Isle Jourdain.

A la suite de la demande des collectivités locales, une étude générale est lancée en 2014 sur l’opportunité de réaliser des échangeurs complémentaires. Le scénario consistant en la suppression de l’échangeur de Monferran-Savès et en la création de deux échangeurs complets à chaque extrémité du projet (à l’Est de Gimont à Lafourcade et à l’Ouest de L’Isle Jourdain à Choulon) fait l’objet d’un complément d’étude portant sur la faisabilité des échangeurs (Lafourcade et Choulon) en août 2016.

Ce scénario est alors validé pour la poursuite des études par le Ministère chargé des Transports.

Sur la base de l’APSM non approuvé et du PRO partiel réalisés en 2006, des optimisations de tracé ont été réalisées en 2016. Les objectifs principaux étaient d’améliorer le phasage des travaux sur les contraintes d’exploitation sous chantier en particulier avec l’ITGG (Itinéraire à Très Grand Gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse).

Enfin, les études d’avant-projet menées en 2020 ont permis d’affiner et définir le projet objet du présent dossier. Ces études d’avant-projet ont notamment permis d’éviter certains secteurs à enjeux pour la faune et la flore initialement impactés par le tracé.

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce I : Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »

Thématique	Variante 8 + 13	Variante 10 + 12	Commentaire
Hydraulique, milieux aquatiques et zones humides	XX + X	XX + XXX	<p>Les variantes 8 et 10 posent d'importants problèmes hydrauliques : dérivation et franchissement de ruisseaux, risque de pollution de l'aquifère de la Gimone, franchissement de la zone inondable de la Gimone.</p> <p>La variante 13 est très défavorable : elle nécessite 4 ouvrages hydrauliques et la protection du ruisseau du Gay qu'elle longe sur 2400 ml. De plus, son raccordement à la déviation de l'Isle Jourdain induit un fort impact sur la vallée inondable et humide de la Save. La variante 12 ne comporte aucun impact significatif sur le réseau hydrographique et son raccordement privilégié sur la déviation de l'Isle Jourdain permet d'assurer l'absence d'impact sur la vallée inondable et humide de la Save.</p>
Milieu naturel	X + XXX	XX + XX	<p>Il s'agit essentiellement de coupures d'espaces boisés qui sont plus nombreuses dans le cas de la variante 8.</p> <p>Effet quasi inexistant de la variante 13, étant donné qu'elle ne traverse pas de zone naturelle (hors effet sur les zones humides de la Save, comptabilisé dans la mention « Hydraulique » ci-dessus ». La variante 12 franchit 600 ml de boisement.</p>

Très favorable
XXXXX à XXXXXX

Favorable
XXXX

Peu favorable
XX à XXX

4.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet d’aménagement de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain est composé des éléments suivants :

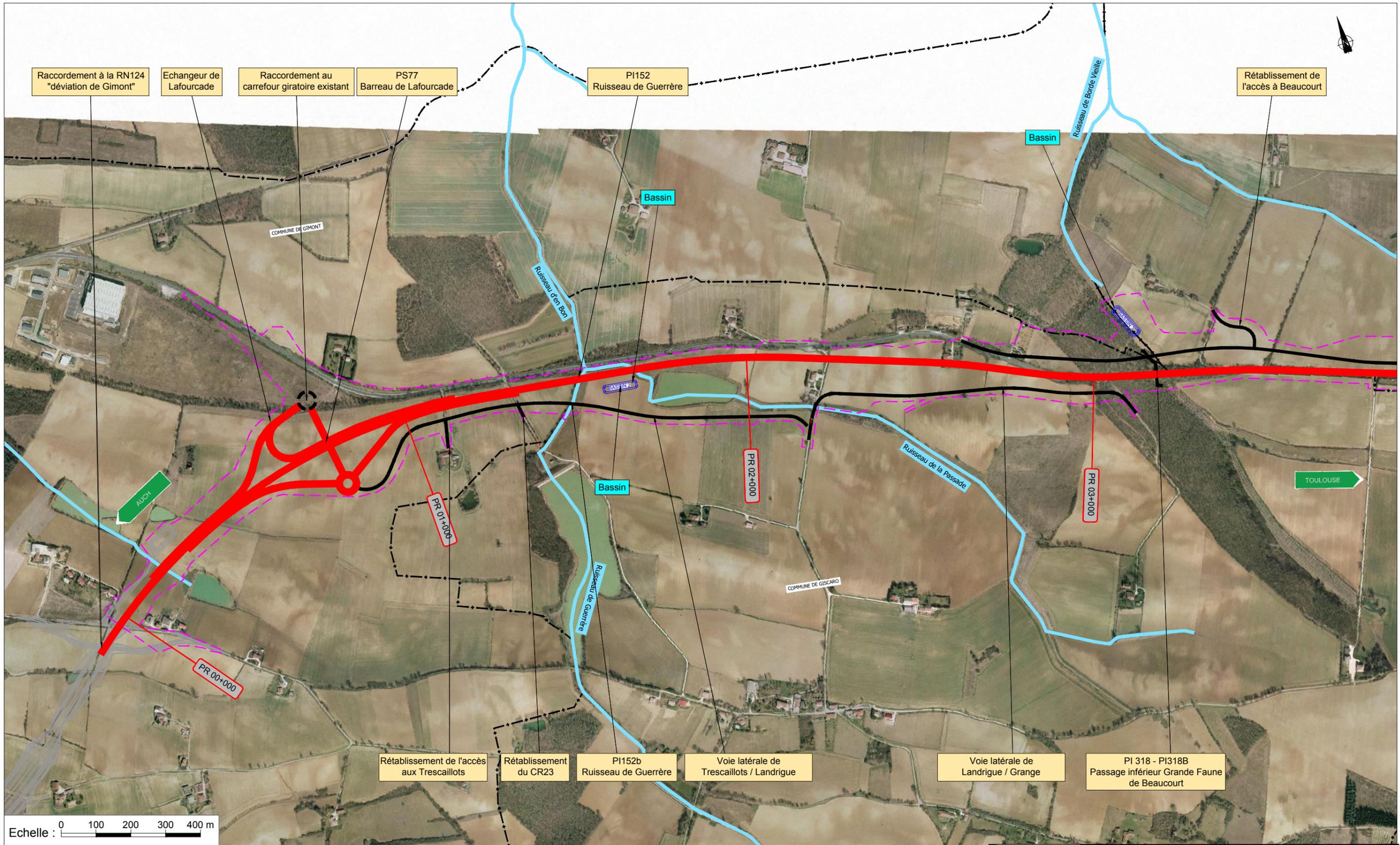
- La section courante de l’aménagement, d’une longueur totale de 13 km entre la déviation de Gimont côté Ouest et la déviation de L’Isle Jourdain côté Est. Cette longueur totale de 13 km est composée de :
 - 12 km en tracé neuf entre l’extrémité Ouest et le carrefour giratoire RN124 / RN224 existant au droit de la plateforme ITGG sur la commune de L’Isle Jourdain,
 - 1 km en aménagement sur place de la déviation de L’Isle Jourdain existante entre le carrefour giratoire RN124 / RN224 et l’extrémité Est.
- Les deux échangeurs :
 - L’échangeur de Lafourcade à l’extrémité Ouest du projet.
 - Cet échangeur présente 2 carrefours giratoires. La configuration de la bretelle de sortie depuis L’Isle-Jourdain est en boucle. Le barreau de liaison entre les deux giratoires franchit la section courante en passage supérieur.
 - Le carrefour giratoire Nord constituant l’extrémité provisoire de la déviation de Gimont, sa réalisation, ainsi que celle des raccordements de la voirie locale associés, est prévue dans le cadre des travaux de cette déviation.
 - L’échangeur de Choulon à l’extrémité Est du projet, d’une configuration similaire à celui de Lafourcade. Il permet notamment d’assurer les échanges entre la RN124 et la RN224.
- Les rétablissements de voies avec franchissement de la section courante :
 - La route départementale RD924, qui constitue l’itinéraire de substitution, sur les sections interceptées par l’aménagement ;
 - La route de l’ancien lavoir au Rogou ;
 - La route départementale RD39 ;
 - Le chemin rural de Capitani ;
 - Le chemin de grande randonnée GR653 ;
 - La voie communale VC2 – Chemin de Marestaing nécessitant l’élargissement de l’ouvrage en passage inférieur existant.

Ces rétablissements sont complétés par des voies latérales de désenclavement (VLT) rétablissant les accès riverains, à savoir :

- La VLT Trescaillots/Landrigue ;
- La VLT Landrigue/Grange ;
- La VLT chemin du Petit Savès ;
- La VLT Capitani/Bacon ;
- La VLT en Marquet.

Enfin, des bandes cyclables sont prévues d’être implantées sur l’ensemble du linéaire de la RD924 rétablie, ainsi que sur la VLT En Marquet.

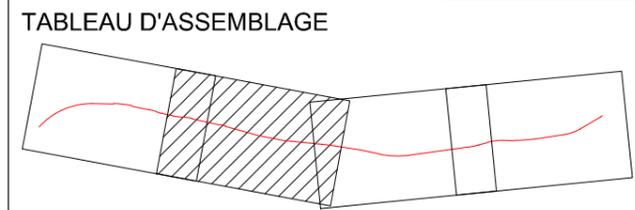
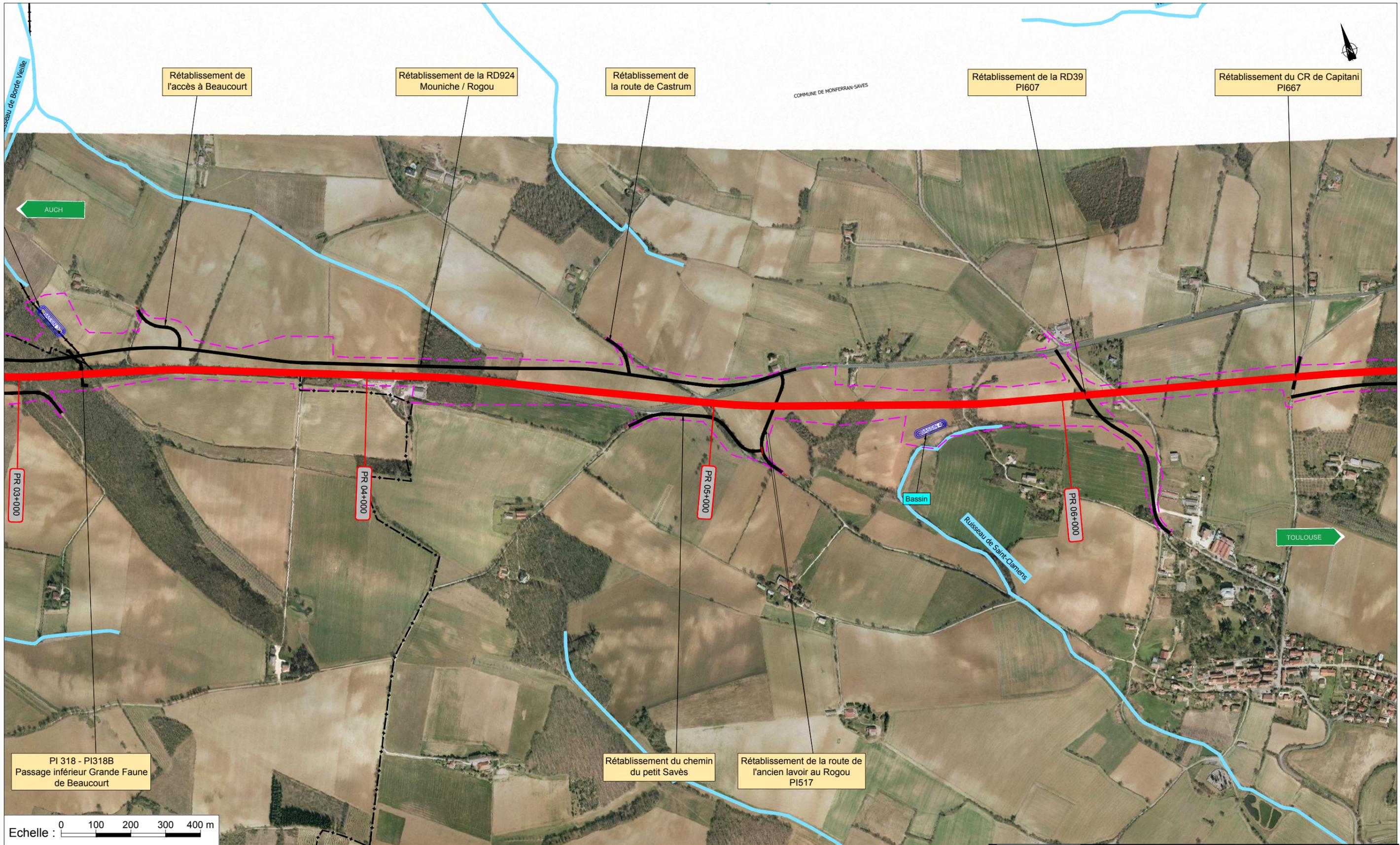
Le plan général des travaux associés est présenté ci-après.



Légende :

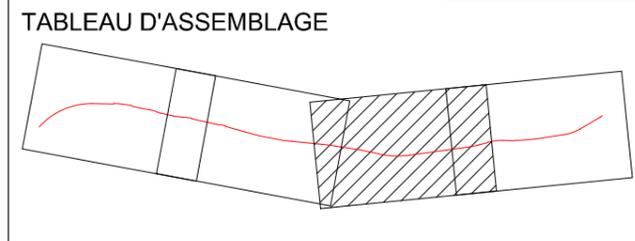
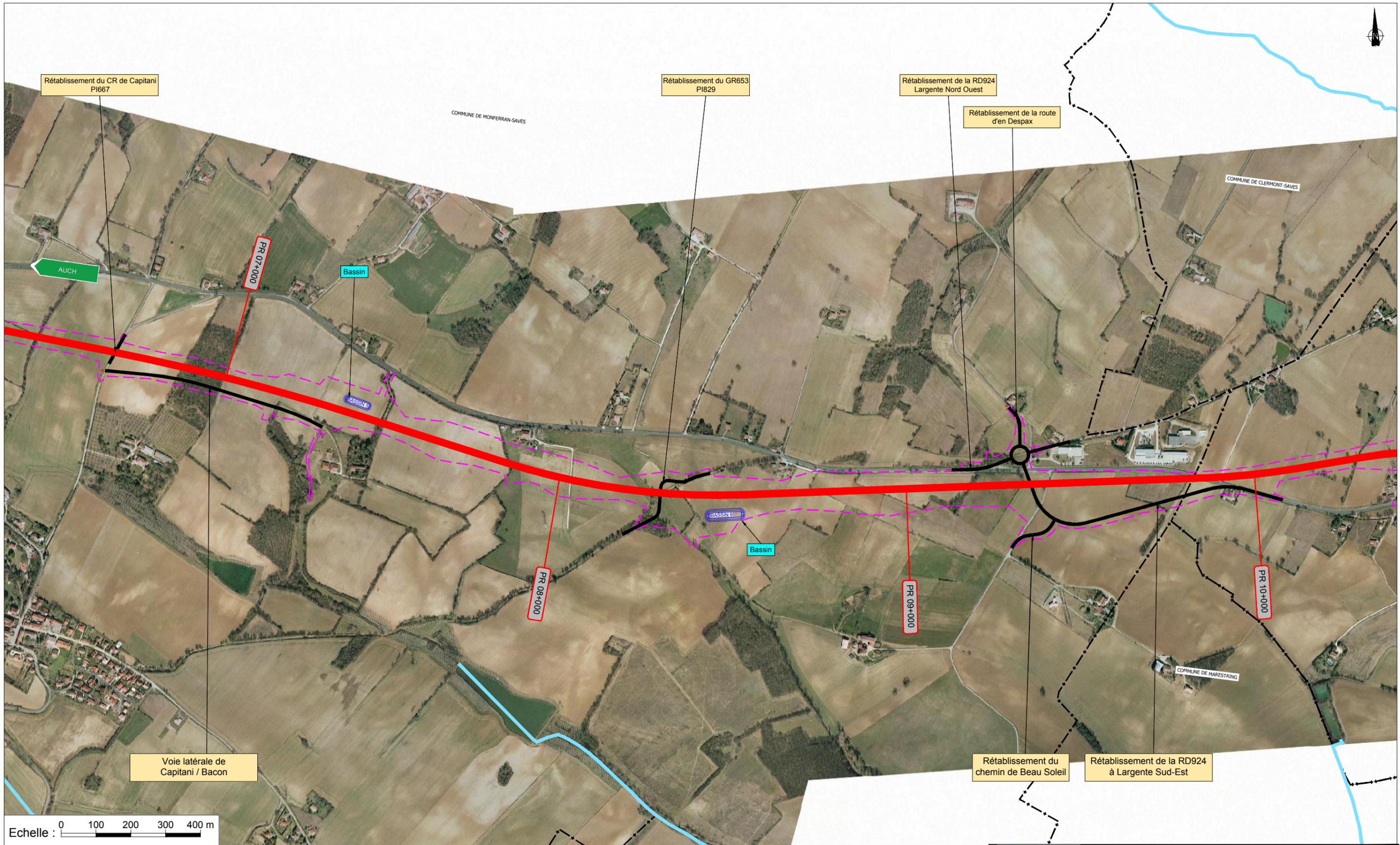
- Section courante RN124
- Rétablissement
- - - Emprise projet
- · - · - Limites de communes
- Bassin
- Cours d'eau

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RN124 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN		 setec international
	Dossier d'autorisation environnementale Plan Général des Travaux		
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE		Mars 2021 Echelle : 1 / 10 000	
GIJOU	SET	DAE	PGT
00000	PLA	0000	A00



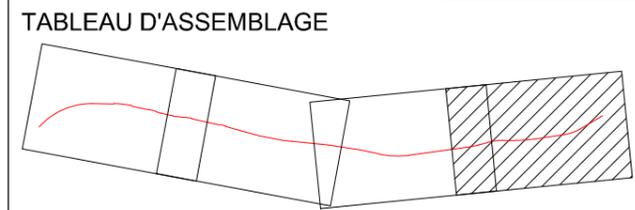
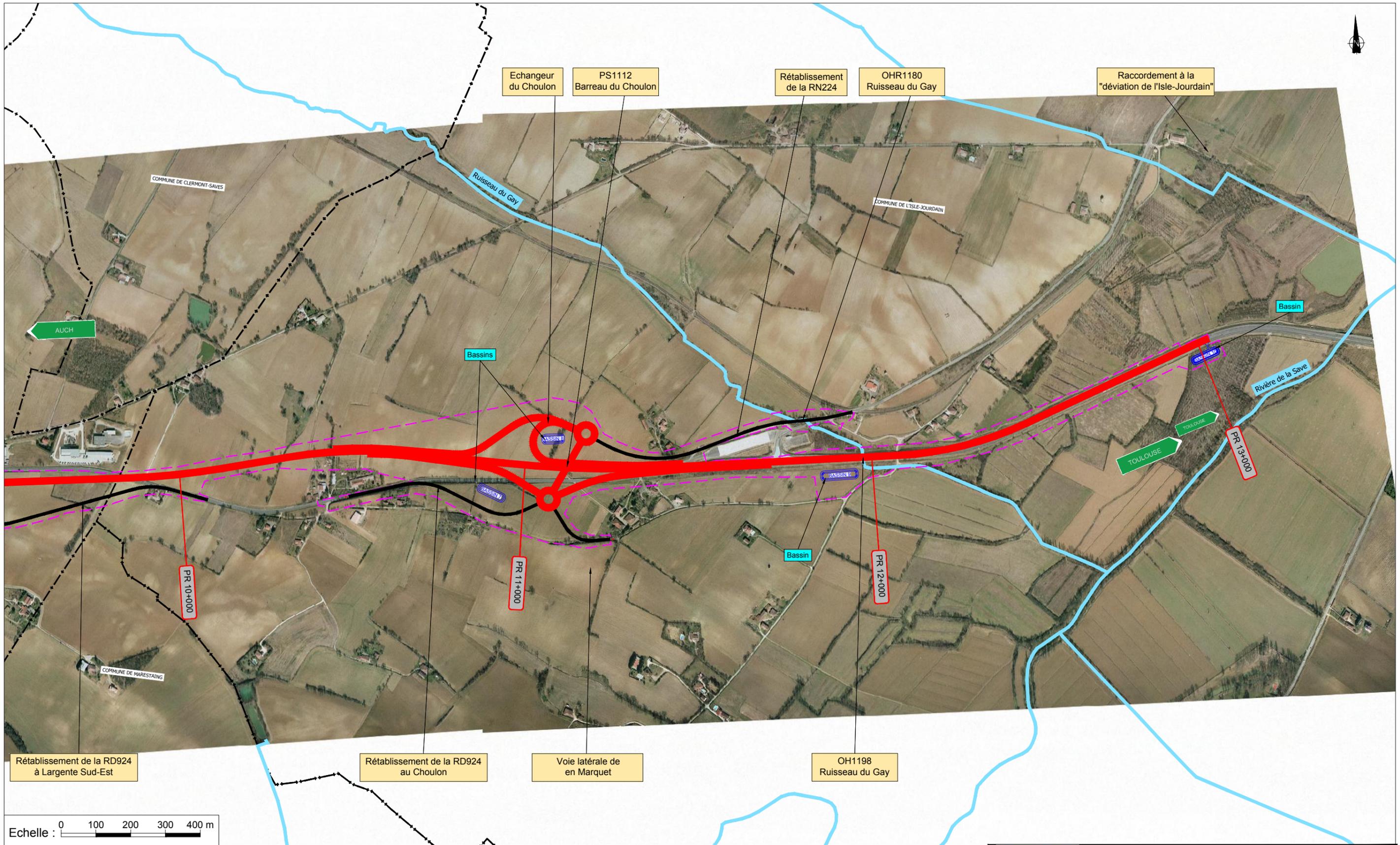
- Légende :**
- Section courante RN124
 - Réalignement
 - - - Emprise projet
 - · - · - Limites de communes
 - Bassin
 - Cours d'eau

 République Française MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	RN124 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN		 Mars 2021 Echelle : 1 / 10 000				
	Dossier d'autorisation environnementale Plan Général des Travaux						
GJOU	SET	DAE	PGT	00000	PLA	0000	A00



- Légende :**
- Section courante RN124
 - Régénération
 - Emprise projet
 - Limites de communes
 - Bassin
 - Cours d'eau

 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	RN124 - AMÉNAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN Dossier d'autorisation environnementale Plan Général des Travaux		 Mars 2021 Echelle : 1 / 10 000				
	Vue en plan 3/4						
GIJOU	SET	DAE	PGT	00000	PLA	0000	A00



Légende :

- Section courante RN124
- Rétablissement
- - - Emprise projet
- · - · - Limites de communes
- Bassin
- Cours d'eau

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RN124 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN		 setec international
	Dossier d'autorisation environnementale Plan Général des Travaux		
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Vue en plan 4/4		
GIJOU SET DAE PGT 00000 PLA 0000 A00			

Les principaux enjeux identifiés en termes de phasage de travaux sont :

- De maintenir une continuité de la circulation routière et de l’itinéraire Très Grand Gabarit (ITGG) pendant la réalisation de l’aménagement avec notamment :
 - La réalisation des échangeurs aux raccordements des déviations de Gimont et de L’Isle Jourdain sous circulation,
 - La réalisation de la section courante et de l’itinéraire de substitution en interface avec la RN124 existante sous circulation,
 - La réalisation des rétablissements en assurant une continuité d’itinéraire entre la RN124 actuelle et les communes desservies ;
- De limiter les effets d’emprises liés aux installations de chantier.

L’organisation des travaux devra permettre de répondre à ces principaux enjeux. En particulier :

- Les différents marchés de travaux seront lancés successivement de manière à garantir la continuité de la circulation routière ;
- Les installations de chantier seront privilégiées sur les infrastructures existantes (mise à profit de l’aire de grand passage pour les convois TGG présente à proximité du carrefour giratoire existant entre la RN124 et la RN224 à L’Isle Jourdain) ou sur les emprises des travaux.

A titre indicatif, l’organisation des travaux pourra suivre l’enchaînement suivant :

- Réalisation de travaux préparatoires de manière anticipée permettant notamment de réaliser les opérations de démolition, de dégagement des emprises, de mise en place des clôtures provisoires et de mise en défens des zones à enjeux environnementaux (durée de l’ordre de 3 mois) ;
- Réalisation des mesures compensatoires en fonction de l’avancement des travaux (durée globale de l’ordre de 36 mois) ;
- Réalisation des rétablissements (durée de l’ordre de 18 mois) :
 - Travaux de terrassements, d’ouvrages d’art, d’assainissement, de chaussées et d’équipements associés aux rétablissements routiers transversaux ou en voie latérale ;
 - Travaux des rétablissements hydrauliques ;
- Réalisation des terrassements, de l’assainissement, des chaussées et des équipements de la section courante et des bretelles d’échangeur (durée de l’ordre de 24 mois), selon les principes suivants :
 - La considération de déblais de type rocheux pour les déblais de profondeur moyenne à importante dans les formations marno-molassiques compactes et indurées, dont l’extraction pourra être réalisée au moyen de BRH, de rippers et/ou par minage ;
 - La réalisation de l’assainissement provisoire et définitif à l’avancement des terrassements ;
 - Une stratégie des matériaux retenue consistant à réutiliser une grande partie des produits issus des déblais tout en respectant les spécifications techniques requises ;
 - La limitation de la mise en dépôt sur site des déblais non réutilisés en raison des emprises disponibles peu larges ;
 - L’évacuation totale des déchets non inertes issus de l’ancienne décharge de Monferran-Savès.
- Réalisation des aménagements paysagers et des travaux de finition (durée de l’ordre de 3 mois).

L’aménagement conduira également à :

- Déplacer les réseaux existants interceptés,
- Démolir les maisons d’habitation acquises et présentes sous l’emprise des travaux,
- Démolir l’extrémité provisoire de la déviation de Gimont qui permet de raccorder temporairement la section courante au carrefour qui constituera à terme le giratoire Nord de l’échangeur de Lafourcade.

4.5 INCIDENCE DE LA SOLUTION RETENUE SUR LES ESPECES PROTEGEES

Compte-tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées et des mesures d’évitement, de réduction, de compensation, d’accompagnement et de suivi qui seront mises en place, le projet d’aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – Isle-Jourdain de la RN124 n’apparaît pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées à l’échelle locale.

L’ensemble des éléments permettant d’aboutir à cette conclusion est présenté dans le chapitre suivant.

5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 HISTORIQUE DES ETUDES MILIEUX NATURELS

Dans le cadre des études d'Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM) de 2006, un mémoire environnement relatif à la RN124 sur la section considérée a été établi.

Au vu des enjeux biologiques mis en évidence dans ce mémoire, du fait que les données collectées dataient de 7 ans, et des évolutions législatives depuis 2007 en ce qui concerne les espèces protégées, un nouvel état initial complet a été réalisé en 2013 par Biotope.

Dans le cadre de la prorogation de la DUP en 2018, Biotope a été missionné pour mettre à jour les inventaires et l'état initial du dossier.

Suite à des adaptations du tracé de l'aménagement entre Gimont et l'Isle-Jourdain, un état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels a été réalisé en 2019-2020 sur la base d'inventaires complémentaires, qui ont permis :

- De disposer de toutes les connaissances et compétences pour connaître les enjeux environnementaux dans lesquels le projet doit s'insérer,
- D'être en phase avec les obligations juridiques.

Le projet est soumis à différentes procédures réglementaires dont l'Autorisation Environnementale Unique.

Le présent document constitue le volet faune / flore de l'étude d'impact sur l'environnement intégrant une évaluation des incidences Natura 2000 (Pièce F).

5.2 CONTENU DE L'ETAT INITIAL

L'état initial fournit le bilan des investigations naturalistes menées en 2019 sur les habitats naturels, la flore, les mammifères, les oiseaux, les insectes, les amphibiens, les reptiles et les chiroptères complétés par les données issues de la bibliographie et des consultations.

Compte-tenu de la nature du dossier (dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement), cet état des lieux met particulièrement l'accent sur les espèces protégées identifiées au sein de l'aire d'étude et leurs habitats et ne traite pas dans le détail les autres espèces à enjeux écologiques non protégées.

Ainsi, chaque chapitre traitant des différents groupes de flore et de faune présente tout d'abord une synthèse de l'ensemble des espèces observées sur l'aire d'étude rapprochée, puis un focus sur les espèces protégées identifiées, et susceptibles d'engendrer une implication réglementaire pour le projet.

De plus, bien que non concernés par la demande de dérogation, car ne bénéficiant pas de statut de protection au niveau national ou local, les habitats naturels sont également présentés dans le dossier d'une part pour donner au lecteur une idée plus précise des milieux en présence au sein de l'aire d'étude, et d'autre part car ils constituent également des habitats d'espèces pour la flore et la faune.

5.3 OBJECTIFS DE L'ETUDE

5.3.1.1 Objectifs du volet faune-flore de l'étude d'impact

Les objectifs du volet faune, flore, milieux naturels de l'étude l'impact sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- De caractériser les enjeux écologiques à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- D'apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude ;
- D'apprécier les impacts cumulés du projet avec d'autres projets ;
- De définir, en concertation avec le maître d'ouvrage, les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
 - Mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
 - Mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
 - Mesures de compensation des effets résiduels notables (= insuffisamment réduits) ;
 - Autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

La démarche appliquée à la réalisation de cette étude s'inscrit dans la logique « Éviter puis Réduire puis Compenser » (ERC) illustrée par la figure page suivante.

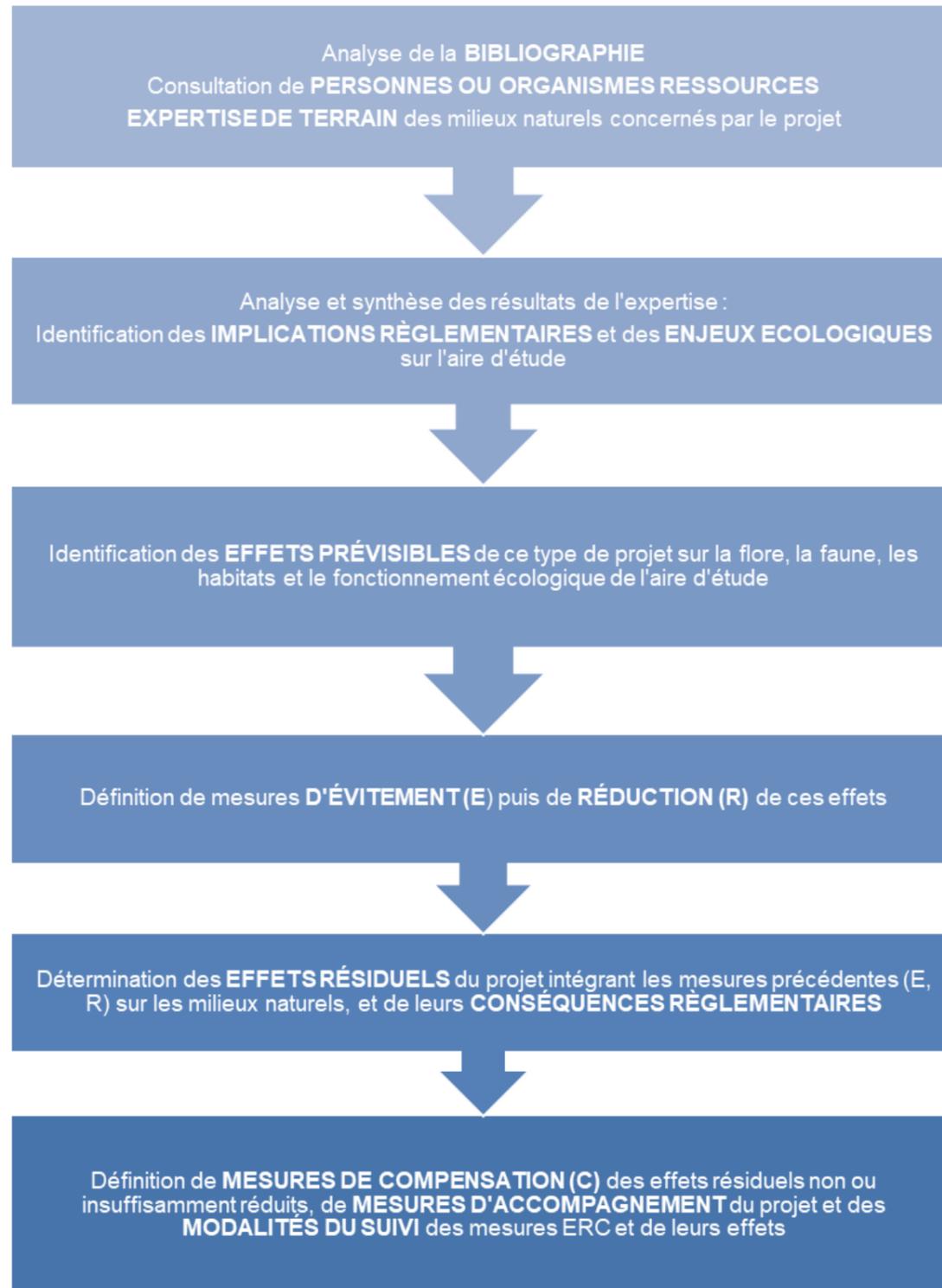


Figure 1 : Schéma de la démarche ERC : « Éviter puis Réduire puis Compenser »

5.3.1.2 Objectifs de l'évaluation d'incidences Natura 2000

Les objectifs de l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des habitats ou des espèces à l'origine de la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) ;
- D'apprécier les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du (des) site(s) ;
- D'apprécier les incidences cumulées du projet avec d'autres projets vis-à-vis du ou des sites Natura 2000 concernés ;
- De définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
 - Mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
 - Mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
 - Le cas échéant, mesures de compensation des effets résiduels significatifs dommageables (= insuffisamment réduits) ;
 - Autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

5.4 ASPECTS METHODOLOGIQUES

5.4.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Effet** : Conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : Equilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Impact** : Contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible. Son niveau varie en fonction des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets du projet.
- **Impact résiduel** : Impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact.

- **Implication réglementaire :** Conséquence pour le projet de la présence d’un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- **Incidence :** Synonyme d’impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d’impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d’autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l’eau.
- **Notable :** Terme utilisé dans les études d’impact (codé à l’article R. 122-5 du Code de l’environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l’étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau n’est ni faible ni négligeable à l’échelle de l’aire d’étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.
- **Patrimonial (espèce, habitat) :** Le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l’inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l’élément écologique considéré.
- **Protégé (espèce, habitat) : protégée :** Dans le cadre du présent dossier d’évaluation environnementale, une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d’un statut de protection stricte au titre du code de l’environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d’activités humaines sont fortement contraintes voire interdites.
- **Remarquable (espèce, habitat) :** Eléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l’aire d’étude (population particulièrement importante, utilisation de l’aire d’étude inhabituelle pour l’espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n’a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».
- **Risque :** Niveau d’exposition d’un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d’exposition dépend à la fois de la sensibilité de l’élément écologique et de la probabilité d’occurrence de la perturbation.
- **Sensibilité :** Aptitude d’un élément écologique à répondre aux effets d’un projet.
- **Significatif :** Terme utilisé dans les évaluations d’incidences Natura 2000 (codé à l’article R. 414-23 du Code de l’environnement). [...] est significatif [au titre de Natura 2000] ce qui dépasse un certain niveau tolérable de perturbation, et qui déclenche alors des changements négatifs dans au moins un des indicateurs qui caractérisent l’état de conservation au niveau du site Natura 2000 considéré. Pour un site Natura 2000 donné, il est notamment nécessaire de prendre en compte les points identifiés comme « sensibles » ou « délicats » en matière de conservation, soit dans le FSD, soit dans le Docob. Ce qui est significatif pour un site peut donc ne pas l’être pour un autre, en fonction des objectifs de conservation du site et de ces points identifiés comme « délicats » ou « sensibles » (CGEDD, 2015).

5.4.2 Aires d’études

Le tracé de la future 2x2 voies s’étend sur environ 13 km parallèlement à l’actuelle RN124 sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l’Isle-Jourdain (d’ouest en est).

Différentes aires d’étude, susceptibles d’être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. tableau ci-contre Tableau 4 et Carte 1 : Localisation de l’aire d’étude).

Aires d’étude de l’expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Emprise du projet	<p>L’emprise projet comprends l’ensemble des travaux prévu (création de la voie, raccordement, rétablissement, emprise travaux etc). La zone d’implantation du projet se situe sur les coteaux de Gascogne s’étendant entre la vallée de la Marcaoue à l’ouest et la vallée de la Save à l’est. Le périmètre d’étude s’étend sur quatre communes (d’ouest en est) : Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l’Isle-Jourdain.</p> <p>Les limites ouest et est de ce périmètre sont marquées par les ronds-points actuels de Gimont, au niveau de la zone d’activité Lafourcade, et de l’Isle-Jourdain, marquant la fin de la déviation 2x2 voies de cette commune.</p> <p>Le tracé fait environ 13 km de long.</p>
Aire d’étude rapprochée Elle intègre l’emprise du projet	<p>Aire d’étude des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). Elle intègre la zone d’implantation des variantes du projet.</p> <p>Sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels est réalisé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un inventaire des espèces animales et végétales ; Une cartographie des habitats ; Une analyse des fonctionnalités écologiques à l’échelle locale ; <p>Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires.</p> <p>L’expertise s’appuie essentiellement sur des observations de terrain.</p> <p>L’aire d’étude rapprochée a été définie sur la base de celle définie en 2013 par Biotope (lors de la réalisation de l’état initial de l’environnement), sur la base des limites parcellaires actuelles, et en fonction de la nature des habitats naturels identifiés par photointerprétation et sur la base des diagnostics réalisés en 2013 et 2018 (Biotope). Le périmètre d’étude retenu englobe une surface atteignant environ 773 hectares.</p>
Aire d’étude élargie (région naturelle d’implantation du projet) Elle intègre l’aire d’étude rapprochée	<p>Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d’implantation.</p> <p>Analyse des impacts cumulés avec d’autres projets.</p> <p>L’expertise s’appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d’acteurs ressources.</p> <p>Elle prend en compte un périmètre d’environ 5km autour de l’aire d’étude rapprochée.</p> <p>A noter que cette aire d’étude peut aller jusqu’à 30 km spécifiquement pour les chiroptères mais elle n’est pas représentée sur la carte des aires d’étude. Se référer au chapitre « chiroptères » de l’état initial pour la visualiser</p>
Aire d’étude de référence de l’évaluation d’incidences Natura 2000	<p>Ensemble du (des) site(s) du réseau européen Natura 2000 susceptible(s) d’être concerné(s) par les effets du projet.</p> <p>Elle prend en compte un périmètre d’environ 5km autour de l’aire d’étude rapprochée.</p>

Tableau 4 : Aires d’étude du projet